COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
du 27 Mai 2015

ASSOCIATIONS ***D721*** ***Imputation :*** ***65-311-6574-2347-371***	***EXPRESSIONS ARTISTIQUES*** ***FESTIVALS*** ***(Animation Culturelle)***

Ce dispositif vise à soutenir les festivals, toutes disciplines confondues, caractérisés par une thématique identifiée, une programmation multiple, majoritairement professionnelle, à rayonnement élargi et bénéficiant d'une aide significative de la collectivité d'accueil

Bénéficiaires	**Objet de la demande**	**Budget prévisionnel 2015**	**Subvention sollicitée % du budget prévisionnel**	**Autres subventions sollicitées**	**Réalisé 2014**	**Subvention allouée en 2014 % du réalisé**	**Proposition du service**	**Montant retenu par la Commission**	**Observations**
Association Des Mains pour le Dire Colmar Présidente : Mme Carmen ADIB-GHIASSI Canton : Colmar	Actions culturelles mises en œuvre en 2015 en direction des sourds et des malentendants	26 578 €	3 800 € + 600 € pour conférence 17 %	Ville de Colmar 6 115 € (5 488 € en 2014)	23 658 € bilan en équilibre	2 000 € + 650 € pour le 15è anniv. 11 %	2 000 € + 600 €	2 000 € + 600 €	Action spécifique en 2015 : organisation d'une conférence de la bibliothèque Chaptal (Paris) pilote pour l'accueil des personnes sourdes
Association d'Ailleurs d'Ici Colmar Président : M. François LAPERRELLE Canton : Colmar	18ème édition du festival de rue "D'Ailleurs, d'Ici" 1er au 3 mai 2015 (lutte pour l'égalité des droits et contre les discriminations)	34 500 €	5 000 € 14 %	Ville de Colmar 6 000 € (5 000 € en 2014) Région : 5 000 € (3 800 € en 2014) Ministère de la Jeunesse et des Sports : 1 500 €	24 532 € déficit : 1 537 €	3 000 € 12 %	3 000 €	3 500 €	Festival gratuit programmant des Compagnies professionnelles et faisant appel à une soixantaine d'associations assurant l'animation
Association l'Esprit BD Colmar Présidente : Mme Pascaline HAMANN Canton : Colmar	12ème édition du festival de la bande dessinée 14 à 15 mars 2015	21 950 € auxquels s'ajoutent 13 500 € de valorisation du bénévolat	1 000 € 5 %	Ville de Colmar 3 000 € (3 000 € en 2014) Région : 1 500 € (0 € en 2014)	34 577 € Déficit 700 €	1 000 € 3 %	1 000 €	1 000 €	En marge du festival, organisation d'un concours de dessin avec des collèges

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2015	Subvention sollicitée % du budget prévisionnel	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2014	Subvention allouée en 2014 % du réalisé	Proposition du service	Montant retenu par la Commission	Observations
Association Le Printemps du Tango Mulhouse Présidente : Mme Nathalie BIRLING Canton : Mulhouse	3ème édition du festival "Le Printemps du Tango" 6 au 14 juin 2015 pour faire connaître la culture argentine	50 310 € auxquels s'ajoutent 81 000 € de contributions volontaires en nature	6 000 € 12 %	Ville de Mulhouse 6 000 € (4 200 € en 2014) Région 6 000 € (5 000 € en 2014) Etat 10 000 € (5 000 € en 2014) Spedidam 3 000 €	38 169 € auxquels s'ajoutent 1 600 € de contributions volontaires en nature Excédent de 233 €	3 000 € 8 %	3 000 €	3 000 €	Ancrée principalement à Mulhouse sur de nombreux lieux ; nouveau partenariat avec Altkirch. Fréquentation 2014 : 5 000 personnes
Compagnie Tête Allant Vers Walbach Présidente : Mme Sophie ERTLE Canton : Ste Marie aux Mines	1ère édition du festival "Le Goul Matey" 18 au 25 mai 2015 à Orbey destiné à un public familial	16 325 € auxquels s'ajoutent 17 750 € de valorisation du bénévolat	4 000 € 25 %	Com Com de Kayserberg 1 500 € (acquis) Région 4 000 € (inéligible car hors délai)	34 600 € auxquels s'ajoutent 14 500 € de contributions volontaires en nature	4 000 € en 2013 pour le spectacle Bambou à Bout 11 %	1 000 €	1 000 €	Compagnie soutenue par le Département au titre de la Création/diffusion artistiques pour des spectacles "Jeune public". Présente à Momix en 2014
Association Les Mangeurs de Lune Pfaffenheim Présidente : Mme Laurence FLESCH Canton : Wintzenheim	9ème édition du festival "Les Mangeurs de Lune" du 15 au 23 août 2015 à Pfaffenheim, Eguisheim, Rouffach...	39 600 €	2 000 € 5 %	Région 5 000 € (1 500 € en 2014) Commune de Rouffach 5 000 € (3 000 € en 2014) Com Com Pays Rouffach 10 000 € (6 000 € en 2014) 3 autres communes 2 000 € (550 € en 2014)	23 775 € Déficit de 263 €	1 000 € 4 %	1 000 €	1 000 €	Festival "intergénérationnel". Musique du Monde/cirque/conte, en milieu rural

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2015	Subvention sollicitée % du budget prévisionnel	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2014	Subvention allouée en 2014 % du réalisé	Proposition du service	Montant retenu par la Commission	Observations
Association La Margelle Staffelfelden Présidente : Mme Delphine BIWAND Canton : Wittenheim	6ème édition de Etsetala... Festival de Contes en Sol Mineur 29 au 31 mai 2015	49 695 € auxquels s'ajoutent 8 010 € de contributions volontaires en nature	5 000 € 10 %	Etat 14 000 € (8 000 € acquis) Ville de Staffelfelden 8 000 € (acquis)	41 555 € auxquels s'ajoutent 6 200 € de contributions volontaires en nature	Pas de demande en 2014	1 500 €	1 500 €	1ère demande au Conseil départemental. En complément du festival une résidence de création autour de la poésie et du rock est prévue avec une école primaire de Staffelfelden
Association Le Markstein Ça vous gagne Président : M. Jacky SCHEIDECKER Vice-Président : M. Marc DOPPLER Canton : Guebwiller	11ème festival de cirque "CIRK'ÔMARKSTEIN" 17 juin au 1er juillet 2015	56 414 €	2 000 € 4 %	Région 8 000 € (7 000 € en 2014) Diverses communes 1 500 € Syndicat Mixte Markstein - Grand Ballon 6 000 € (5 000 € en 2014)	67 879 € Excédent 3 €	1 500 € 2 %	1 000 €	1 000 €	Fréquentation 2014: environ 7 000 spectateurs. La participation statutaire du Département au Syndicat Mixte Markstein - Grand Ballon est de 196 500 €
SOUS-TOTAL								**14 600 €**	

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2015	Subvention sollicitée % du budget prévisionnel	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2014	Subvention allouée en 2014 % du réalisé	Proposition du service	Montant retenu par la Commission	Observations
ASSOCIATIONS D721 Imputation : 65-311-6574-2347-371	***EXPRESSIONS ARTISTIQUES FESTIVALS (Musique)***								
Ce dispositif vise à soutenir les festivals, toutes disciplines confondues caractérisées par une thématique identifiée, une programmation multiple à caractère majoritairement professionnelle à rayonnement élargi et bénéficiant d'une aide significative de la collectivité d'accueil									
Association Festival International de Colmar Président : M. Yves MULLER Canton : Colmar	27ème édition du Festival International de Colmar du 3 au 14 juillet 2015 Hommage à Maurice ANDRÉ	937 770 €	36 000 € 4 %	Ville de Colmar 257 000 € (257 000 € en 2014) Région 65 000 € (65 000 € en 2014) Etat 5 000 € (5 000 € en 2014) Mécénat 198 770 € (287 446 € en 2014)	1 006 940 € Déficit de 98 545 €	36 000 € 4 %	36 000 €	36 000 €	Fréquentation 2014 : 11 000 spectateurs pour 27 concerts. Le Département parraine le concert du 4 juillet à Saint-Matthieu
Association Les Amis de l'Orgue Jean André Silbermann de Soultz Présidente : Mme Monique LEIMBACH-WEINZAEPFEL Canton de Guebwiller	Edition 2015 des Musicales de Soultz du 26 avril au 19 décembre 2015	15 370 €	1 300 € 8 %	Région 1 500 € (500 € en 2014) Ville de Soultz 1 500 € (1 000 € en 2014)	8 790 € Déficit de 4 095 €	1 000 € 11 %	1 000 €	1 000 €	L'association "itinéraire des orgues Silbermann" présidée par Mme LEIMBACH-WEINZAEPFEL a obtenu 1 000 € (FICS) pour la mise en place d'une signalétique des orgues dans le Haut-Rhin
Association des Amis de la Musique Mécanique de Wintzenheim Président : M. Bernard PERSIGNAN Canton de Wintzenheim	10ème Festival International de Musique Mécanique du 26 au 28 juin 2015	26 700 € auxquels s'ajoutent 23 000 € de contributions volontaires en nature	2 000 € 7 %	Région 1 000 € (1 000 € en 2013) Sivom canton de Wintzenheim 1 000 € (1 000 € en 2013) Commune de Wintzenheim 6 100 € (6 100 € en 2013)	**Réalisé 2013** 28 327 € Excédent de 970 €	2 000 € alloués en 2013 7 % Pas de demande en 2014	2 000 €	2 000 €	Festival programmé les années impaires

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2015	Subvention sollicitée % du budget prévisionnel	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2014	Subvention allouée en 2014 % du réalisé	Proposition du service	Montant retenu par la Commission	Observations
Association Arts et Lumières en Alsace Strasbourg Président : M. Claude STURNI	23ème édition du Festival "Voix et Route Romane" du 28 août au 13 septembre 2015	225 446 €	9 000 € 4 %	Région 108 900 € (99 431 € en 2014) CD67 40 000 € (40 000 € en 2014) Ville de Strasbourg 3 000 € (3 000 € en 2014) 3 communes du 68 1 000 €/commune (3 000 € en 2014)	226 662 € Excédent de 1 264 €	9 000 € 4 %	9 000 €	9 000 €	Taux de fréquentation en 2014 : proche de 90 % ; 10 % du public transfrontalier. Les Dominicains sont partenaires pour un concert intégré dans leur programmation
Association Organo Piano Buhl Président : M. Marc PARAYRE Canton de Guebwiller	1ère édition du Festival Musical et Viticole du 5 au 12 juillet 2015 axé sur les orgues et le piano	23 500 € auxquels s'ajoutent 2 000 € de bénévolat	4 500 € 19 %	Région 4 500 € Com Com Guebwiller 1 500 € Ville de Guebwiller 4 000 € 4 communes 68 4 000 € (1 000 €/commune)			0 €	0 €	Il s'agit d'une 1ère édition, (l'association ayant été créée récemment) de 4 concerts associés à une dégustation de grands crus du territoire.
Association Art et Musique de Sainte-Marie-aux-Mines Présidente : Mme Renée KUHN Canton de Sainte-Marie-aux-Mines	Edition 2015 du Festival aux Chandelles de Saint-Pierre-sur-l'Hâte le 14 mai et du 20 au 29 août 2015	64 000 € auxquels s'ajoutent 6 700 € de contributions volontaires en nature	8 000 € 12 %	Région 12 000 € (12 000 € en 2014) Com Com Val d'Argent 8 000 € (8 000 € en 2014) Commune Ste-Marie-aux-Mines 7 000 € (6 350 € en 2014)	60 440 € auxquels s'ajoutent 6 700 € de contributions volontaires en nature Excédent de 472 €	7 000 € 12 %	7 000 €	7 000 €	Fréquentation en hausse en 2014
SOUS-TOTAL								**55 000 €**	

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2015	Subvention sollicitée % du budget prévisionnel	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2014	Subvention allouée en 2014 % du réalisé	Proposition du service	Montant retenu par la Commission	Observations
ASSOCIATIONS D721 Imputation : 65-311-6574-2347-371	***EXPRESSIONS ARTISTIQUES FESTIVALS (Musiques Actuelles)***								
Ce dispositif vise à soutenir les festivals, toutes disciplines confondues caractérisées par une thématique identifiée, une programmation multiple à caractère majoritairement professionnelle à rayonnement élargi et bénéficiant d'une aide significative de la collectivité d'accueil									
Association Jazz à Zillis' Zillisheim Président : M. Pierre HEYD Canton de Brunstatt	4ème édition du Festival de Jazz Manouche du 11 au 14 juin 2015	62 500 € auxquels s'ajoutent 10 292 € de contributions volontaires en nature	5 000 € 8 %	Région (non éligible) Ville de Zillisheim 3 000 € (1 884 € en 2014)	92 450 € auxquels s'ajoutent 24 298 € de contributions volontaires en nature Déficit de 19 666 €	1 500 € 1,6 %	à voir	0 €	Fréquentation : 2 250 spectateurs en 2014 (2 700 en 2013, 1 000 en 2012). Le déficit est comblé sur les fonds propres
Fédération HIERO Colmar Président : M. Julien SCHMITT Canton de Colmar	Scène du Parc du 7 au 16 août 2015 lors de la Foire aux Vins de Colmar	24 539 €	13 000 € 53 %	Ville de Colmar 10 000 € (personnel technique mis à disposition comme en 2014)	23 961 € en équilibre	12 000 € 50 %	8 000 €	8 000 €	Programmation réalisée en concertation avec les Centres de Ressources Musiques Actuelles (CRMA)
Association Lucelle'Sonore Lucelle Président : M. Serge SURGAND Canton d'Altkirch	3ème édition du Festival franco-suisse de Musiques Actuelles les 26 et 27 juin 2015	309 600 €	15 000 € 5 %	Région 20 000 € (8 000 € en 2013)	**Réalisé 2013** 346 198 € Déficit de 40 075 €	4 000 € alloués en 2013 1 %	à voir si aide de l'inter communalité	1 000 €	Compte tenu du déficit en 2013, comblé par un emprunt des organisateurs, pas d'édition 2014

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2015	Subvention sollicitée % du budget prévisionnel	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2014	Subvention allouée en 2014 % du réalisé	Proposition du service	Montant retenu par la Commission	Observations
Association Jazz à Mulhouse Président : M. Jean-François HURTH Canton de Mulhouse	7ème édition du Festival METEO du 6 au 29 août 2015 jazz contemporain et musiques improvisées à Mulhouse, Mulhouse campagne et en Allemagne	326 791 € auxquels s'ajoutent 14 800 € de contributions volontaires en nature	15 000 € 4 %	Etat 20 000 € (20 000 € en 2014) Région 37 500 € (37 500 € en 2014) Ville de Mulhouse 160 000 € (157 000 € en 2014)	313 255 € auxquels s'ajoutent 14 800 € de contributions volontaires en nature Excédent de 27 755 €	15 000 € 5 %	12 000 €	12 000 €	Fréquentation : 10 378 spectateurs en 2014 (10 360 en 2013, 9 129 en 2012, 5 800 en 2011 : + 6,5 % d'abonnés en 2014)
SOUS-TOTAL								**21 000 €**	
ASSOCIATIONS D721 Imputation : 65-311-6574-2347-371	***EXPRESSIONS ARTISTIQUES DIFFUSION MUSICALE (Saison ou Formation Musicale)***								
Ce dispositif vise à soutenir la diffusion professionnelle ou professionalisante programmée sur une saison avec un rayonnement territorial (au moins 4 concerts dans le Haut-Rhin)									
Chœur et Orchestre de Guebwiller "LA FORLANE" Président : M. Pierre DUTT Canton de Guebwiller	Diffusion de concerts dans le Haut-Rhin en 2015	33 038 € auxquels s'ajoutent 5 000 € de contributions volontaires en nature	5 800 € 17 %	Région 5 800 € (3 500 € en 2014)	16 835 € Déficit de 2 091 €	2 500 € 15 %	1 500 €	1 500 €	Les Dominicains sont partenaires et apportent un appui logistique et artistique à l'ensemble
SOUS-TOTAL								**1 500 €**	
									7
ASSOCIATIONS D721 Imputation : 65-311-6574-2347-371	***EXPRESSIONS ARTISTIQUES CREATION/DIFFUSION ARTISTIQUES***								

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2015	Subvention sollicitée % du budget prévisionnel	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2014	Subvention allouée en 2014 % du réalisé	Proposition du service	Montant retenu par la Commission	Observations
Ce dispositif vise à soutenir la création de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels et assortie d'un programme de diffusion dans le Haut-Rhin									
Cie ESTRO Mulhouse Présidente : Mme Nathalie BIRLING Canton de Mulhouse	Création/diffusion d'un spectacle intitulé "A la Une" (journal dansé)	38 609 €	8 000 € 20 %	Région 4 950 € Etat 4 000 € SPEDIDAM 2 500 € Journal l'Alsace 3 050 €	**Réalisé en 2013** 75 942 €	5 500 € alloués en 2013 7 % Pas de demande en 2014	3 000 €	3 000 €	Subvention allouée en 2013 pour le spectacle chorégraphique "Los Abrazos"
Association THEATRE EN HAUTE-ALSACE SEPPOIS-LE-BAS Président : M. Jean-Claude MATTLER Canton de Masevaux	35ème stage de réalisation théâtrale à Seppois-le-Bas 25 juillet au 7 août 2015	50 200 € auxquels s'ajoutent 1 000 € de contributions volontaires en nature	8 000 € 16 %	Région 5 000 € (4 500 € en 2014) Seppois-le-Bas 11 000 € (10 000 € en 2014)	44 215 €	6 000 € 14 %	5 000 €	5 000 €	Théâtre amateur encadré par un professionnel. 12 représentations sont prévues
SOUS-TOTAL								**8 000 €**	

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2015	Subvention sollicitée % du budget prévisionnel	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2014	Subvention allouée en 2014 % du réalisé	Proposition du service	Montant retenu par la Commission	Observations
ASSOCIATIONS D721 Imputation : 65-311-65738-2347-371	***EXPRESSIONS ARTISTIQUES EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE***								
Politique de soutien aux actions de sensibilisation à l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de projets en milieu scolaire ou en université populaire, visant à favoriser au plus grand nombre, à toutes les composantes artistiques et culturelles									
Groupement d'Intérêt Public - Action Culturelle en Milieu Scolaire (GIP ACMISA) Strasbourg Présidente : Mme Anne MISTLER (Directrice DRAC Alsace)	Aide aux projets culturels en milieu scolaire en 2015, en direction des élèves haut-rhinois et bas-rhinois	295 125 €	3 500 € 1 %	Rectorat 63 053 € Inspection Académique 68 1 000 € Inspection Académique 67 3 000 € Etat 150 000 € Ville de Colmar 3 292 € (acquis) Ville de Mulhouse 5 000 € (acquis) Ville de Strasbourg 7 000 € (acquis) CUS 7 000 € (acquis) Le CD67 ne participe pas	285 046 € Excédent de 1 314 €	3 500 € 1 %	0 €	0 €	Parcours Filature : 20 établissements et 954 élèves 2ème degré : 2663 élèves Ecole du spectateur : 4 lycées, 139 élèves Projets fédérateurs 3 500 élèves
SOUS-TOTAL								**0 €**	
TOTAL GLOBAL								**100 100 €**	

Conseil départemental
Haut-Rhin

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR pour
l'organisation de l'édition 2015 du Festival International

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 19 janvier 2015 présentée par l'Association Festival International de Colmar,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Festival International de Colmar – représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire, sise Office de Tourisme, 8 rue Kléber, 68000 COLMAR,

ci-après désignée "L'Association Festival international de Colmar"

d'autre part,

Considérant la mission portée par l'association, laquelle est conforme à son objet statutaire et consiste en l'organisation, la gestion, la promotion et la communication, les relations publiques et toute action nécessaire au succès du Festival International de Colmar.

Sous la direction artistique de Vladimir Spivakov, le Festival International de Colmar est devenu, grâce à sa qualité et à sa programmation, un des temps forts de la vie musicale colmarienne. Pour l'édition 2015, le Festival rendra hommage au grand trompettiste, français Maurice André (1933-2012), dont la personnalité et l'interprétation ont marqué notre époque et dont le répertoire sert de fil conducteur à l'ensemble de la programmation.

Considérant la politique culturelle départementale de soutien aux expressions artistiques, plus particulièrement en direction des festivals.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son objet statutaire, l'association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le Festival International de Colmar.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et sont éligibles au dispositif en faveur des Expressions Artistiques (Festival) relevant du Guide des Aides relatif au Développement Culturel.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € pour l'organisation de la manifestation citée à l'article 1, correspondant à 3,8 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil départemental. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

ARTICLE 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

La subvention sera versée comme suit :

Conformément au règlement financier départemental, la subvention fera l'objet d'un versement unique à l'Association Festival de Colmar, au cours du deuxième semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme et après signature de la convention par les partenaires.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme D721, imputation 65-311-6574-2347-371 du budget départemental et viré au compte n° 16705 09017 08771071517 24 ouvert au nom de l'Association Festival de Colmar auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- fournir au Département, au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice :
  - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;

- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;

- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;

- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées ;

- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'Association devra également associer le Conseil départemental à la manifestation relevant de la subvention départementale et s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 : Suivi et évaluation

L'association s'engage à fournir, au maximum 6 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1er.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans les 15 jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association exerce ses activités et actions définies à l'article 1er sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Le Président de l'Association
Festival de Colmar

Le Président du
Conseil départemental

Conseil départemental
Haut-Rhin

AVENANT N ° 3 A LA CONVENTION DU 26 AVRIL 2013
POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
des
DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE 2013-2016

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention 26 avril 2013 portant sur le développement culturel des Dominicains de Haute-Alsace de 2013 à 2016 entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville de Guebwiller, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et "Les Dominicains de Haute-Alsace",

VU l'avenant n° 1 à la convention du 26 avril 2013, en date du 17 juin 2014 portant sur la fixation des aides du Département et de la ville de Guebwiller pour 2014 en faveur des Dominicains ;

VU l'avenant n° 2 à la convention du 26 avril 2013, en date du 22 juin 2015 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement "complément de prix" aux Dominicains de Haute Alsace pour leur permettre le démarrage de leur activité dès le début d'année 2015,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU le courrier du Maire de Guebwiller en date du 22 juin 2015 précisant les modalités d'intervention de la Ville en faveur des Dominicains de Haute Alsace pour 2015,

VU les demandes de subventions adressées en dates du 17 novembre 2014 et du ..... par les Dominicains de Haute-Alsace auprès du Département.

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part :

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération du ....., ci-après désigné "le Département",

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace), représenté par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné "l'État",

La Région Alsace, représentée par le Président du Conseil régional, habilité par délibération du ..... , ci-après désignée "la Région",

La Ville de Guebwiller, représentée par le Maire de Guebwiller, habilité par délibération du..... ci-après désignée "la Ville",

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par le Président de la communauté de communes**,** habilité par délibération du Conseil de Communauté .....
ci-après désignée la "Communauté de Communes"

dits "les partenaires"

et d'autre part,

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" à Guebwiller, (siège social : 34, Rue des Dominicains, BP 83 68502 Guebwiller cedex- N° Siret : 388 820 219 00037) représentée par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du ....., ci-après désignée "les Dominicains" ou "l'association",

Préambule

Au titre de 2015, le Département a attribué aux Dominicains, par délibération du 16 janvier 2015, une subvention de fonctionnement dite "complément de prix" de 349 600 € correspondant à 40% du montant de la subvention allouée à l'Association en 2014, laquelle a fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'Association 2013 à 2016 du 26 avril 2013.

Par le présent avenant, et comme envisagé dans l'article 2 de l'avenant n°2 susvisé, le Département entend attribuer aux Dominicains une subvention complémentaire de fonctionnement dite "complément de prix" pour l'année 2015.

Il prévoit également d'allouer aux Dominicains une subvention exceptionnelle et non reconductible pour compenser les frais liés à l'emploi d'un contrat aidé.

Par ailleurs, les dispositions de la convention du 26 avril 2013 prévoient dans leur titre IV, article 5/4, que la Ville de Guebwiller détermine son concours financier en faveur des Dominicains pour les années 2014, 2015 et 2016, à l'issue d'une concertation entre la Ville le Département et l'association des Dominicains.

Au terme de cette démarche, le Maire de Guebwiller a informé le Département et les Dominicains des modalités d'intervention de la Ville en faveur de l'Association pour l'année 2015.

Article 1- Objet

Le présent avenant a pour objet :

- d'allouer, pour 2015, une subvention départementale complémentaire de fonctionnement dite "complément de prix" ainsi qu'une aide exceptionnelle non reconductible aux Dominicains ;

↳de fixer le montant de l'aide de la Ville de Guebwiller en 2015 ainsi que ses modalités de prise en charge des fluides pour l'ensemble du bâtiment, conformément aux dispositions de l'article 5/4 de la convention du 26 avril 2013.

Article 2 : Modifications

L'article 5/1 de la convention du 26 avril 2013, modifié par l'avenant n° 1 du 17 juin 2014 et par l'avenant n° 2 du 22 juin 2015, est complété par :

Au titre de 2O15, le Département alloue aux Dominicains :

- une subvention complémentaire de fonctionnement, d'un montant de 524 400 € dite "complément de prix" aux Dominicains ;

- une aide exceptionnelle d'un montant de 7 000 €, non reconductible, pour compenser les frais liés à l'emploi d'un contrat aidé.

L'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Le deuxième paragraphe est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

La subvention complémentaire dite "complément de prix" et la subvention exceptionnelle allouées pour 2015 seront versées sous réserve du respect des dispositions du présent avenant par les Dominicains et du règlement financier départemental en vigueur.

Les subventions feront l'objet d'un versement unique au cours du deuxième semestre, à l'issue de la signature de l'avenant par les partenaires et sur présentation, par les Dominicains, du bilan et compte de résultat de l'exercice N-1.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique à ces subventions.

En conséquence, si les subventions "complément de prix" et exceptionnelle accordées au titre du présent avenant ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2015.

L'article 5/4 " Ville de Guebwiller" est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe intitulé « Aide directe » est remplacé par deux paragraphes ainsi rédigés :

« Une subvention de 75 000 € est accordée par la Ville au titre de sa participation directe au projet artistique et culturel des Dominicains pour l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans le budget communal.

Le versement sera effectué en une seule fois au cours de l'exercice concerné ».

Le dernier paragraphe intitulé « Aide indirecte » est remplacé par deux paragraphes ainsi rédigés :

« En 2015, la Ville s'engage à prendre en charge la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pour l'ensemble du site, à l'exclusion des deux appartements mis à disposition de l'association par le Département. L'association valorisera cette prestation dans l'ensemble des documents budgétaires pour 2015, au prorata de la surface des locaux mis à sa disposition sur le site et sur la base des informations fournies par la Ville.

Pour 2016, la Ville de Guebwiller, le Département du Haut-Rhin et l'association des Dominicains se concerteront pour la prise en charge des fluides ».

Article 3 : Autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention du 26 avril 2013, des avenants n° 1 du 17 juin 2014 et n° 2 du 22 juin 2015 restent inchangées. Un exemplaire original de l'avenant est remis à chaque signataire.

A ..... le .....

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE

LE MAIRE DE LA VILLE GUEBWILLER

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

LA PRÉSIDENTE DES DOMINICAINS

Visa du contrôleur financier en région

Conseil départemental
Haut-Rhin

CONVENTION
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'OPERA NATIONAL DU RHIN

pour la mise en place d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin en 2015

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatif au vote du budget primitif en faveur de la Culture et du Patrimoine,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Opéra National du Rhin de 1978,

VU le projet portant sur la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin proposées par l'Opéra National du Rhin en 2015,

VU la demande de l'Opéra National du Rhin en date du 3 septembre 2014,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,
ci-après dénommé le Département,

et

L'Opéra National du Rhin, représenté par son Président, habilité par délibération du **.....** 19 place Broglie 67000 STRASBOURG,

ci-après dénommé "l'Opéra du Rhin" ou "l'Opéra",

PREAMBULE

L'Opéra National du Rhin, organisé en Syndicat Intercommunal avec les Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, constitue un pôle à vocation régionale, nationale et internationale de création, formation, production et de diffusion de spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques.

Le projet artistique et culturel de l'Opéra vise à conforter la vocation européenne de l'Opéra et *"en faire un lieu majeur de la scène lyrique européenne"*.

Soucieux d'ouvrir ses portes au grand public, l'Opéra National du Rhin mène de nombreuses opérations en direction de publics diversifiés notamment en participant ponctuellement à des dispositifs européens ou nationaux ("Tous à l'Opéra") ou en menant régulièrement des actions spécifiques (portes ouvertes, visites guidées, stages, ateliers de découvertes...).

Son ancrage territorial à Mulhouse et à Colmar permet à l'Opéra d'inscrire son action sur la plupart des territoires de vie du département du Haut-Rhin, en s'appuyant sur des établissements culturels, d'enseignement, de santé ou de solidarité.

Le Département du Haut-Rhin, dont les orientations culturelles se fondent sur la double logique des publics et des territoires, apporte son soutien à l'Opéra National du Rhin dans le cadre du présent accord pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles sur le Haut-Rhin en 2015.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département à l'Opéra National du Rhin, destinée à soutenir la mise en oeuvre d'actions pédagogiques et culturelles sur le Haut-Rhin, en 2015 (annexe 1).

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département et la l'Opéra National du Rhin.

ARTICLE 2 – ORIENTATIONS CULTURELLES DU DEPARTEMENT ET ACTION CULTURELLE ET PEDAGOGIQUE DE L'OPERA DU RHIN (ANNEXE 1)

Les orientations culturelles du Département visent à favoriser l'accès à la culture d'un public le plus large possible et inscrire l'action culturelle dans les territoires en encourageant toute initiative contribuant à :

- → l'éducation et la sensibilisation artistique de publics différenciés, notamment ceux relevant des compétences du Département (collégiens, personnes âgées, relevant de dispositifs de la solidarité...),

- → la valorisation des atouts artistiques des territoires et la structuration culturelle territoriale.

L'Opéra National du Rhin, dans le cadre de son action culturelle et pédagogique, recherche l'accessibilité de sa scène et une compréhension facilitée des arts lyrique, dramatique et chorégraphique par un large public. Dans cette perspective, ses principaux objectifs sont de :

- → provoquer la rencontre autour d'un spectacle entre les arts et le public, susciter des interrogations, des surprises ;

- → participer à l'éducation artistique et culturelle, notamment des plus jeunes et les sensibiliser tant au grand répertoire qu'à la musique contemporaine ;

- → soutenir l'éducation musicale et artistique délivrée dans le cadre scolaire ;

- → initier les publics de demain en leur proposant une culture du spectacle vivant ;

→ répondre de manière toujours plus satisfaisante à sa mission de service public.

Au titre de l'action culturelle et pédagogique qu'il met en œuvre dans le Haut-Rhin en 2015, l'Opéra National du Rhin répond aux orientations culturelles du Département.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE ET MODALITES DE VERSEMENT

Après examen du budget prévisionnel 2015 de l'Opéra National du Rhin (annexe 2), une subvention maximale de 50 000 € (cinquante mille euros) est accordée par le Département à l'Opéra national du Rhin au titre de sa participation à la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin (annexe 1), notamment en direction des publics relevant des compétences du Département.

Cette subvention correspond à 0.21 % du budget prévisionnel 2015 de l'Opéra National du Rhin.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par l'Opéra National du Rhin pour réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les projets à dimension pédagogique et culturelle dans le Haut-Rhin, visés à l'article 1 et détaillés en *annexe 1.*

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Modalités de versement :

La participation financière au titre de l'exercice 2015 sera versée sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par l'Opéra National du Rhin et du règlement financier départemental en vigueur.

La subvention fera l'objet d'un versement unique au cours du deuxième semestre, à l'issue de la signature de la signature de la convention par les partenaires et sur présentation du bilan et compte administratif de l'exercice N-1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Opéra National du Rhin est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil départemental.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Opéra par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Opéra devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Opéra National du Rhin est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le montant du soutien financier sera crédité sur le compte bancaire de l'Opéra National du Rhin :

Domiciliation BDF Strasbourg	Code établissement 30 001	Code guichet 00806	N° compte C 672 0000000	Clé RIB 56	Titulaire 06 70 58 Trésorerie principale Strasbourg

Il sera effectué par prélèvement sur le programme D722 Imputation : 65-311-65734-2357-371 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, elle sera automatiquement annulée au 31 décembre de l'année de son vote.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'OPERA

L'Opéra National du Rhin s'engage à :

- → faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions et notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- → alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention,
- → aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, sa direction administrative, ses coordonnées (postales, bancaires…)
- → faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin »
- → associer le Conseil départemental aux manifestations, spectacles ou évènements relevant de la subvention départementale
- → fournir au Département :

avant le 30 juin 2015 :
- → le budget prévisionnel de fonctionnement équilibré

avant le 1er septembre 2015 :
- → le compte administratif du dernier exercice et le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2014

avant le 31 décembre 2015 :
- → le compte rendu moral et financier du volet haut-rhinois de son action culturelle et pédagogique, réalisé en 2015.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire en demander le remboursement.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Opéra National du Rhin sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Opéra National du Rhin, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Opéra National du Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Opéra National du Rhin ne soit mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions *des articles 1 et 3* de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect, par l'Opéra National du Rhin, de l'une des clause de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par le Département, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Opéra National du Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'Opéra National du Rhin met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il lui appartient de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que celle-ci ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 11 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire,

Colmar, le

Le Président de l'Opéra National du Rhin

Le Président du Conseil départemental

Saison 2014-2015
Action culturelle
Récapitulatif des partenariats dans le Haut-Rhin

Le centre psychothérapeutique de Thann (rattaché au Centre hospitalier de Rouffach) 8 à 10 personnes

L'Opéra s'engage à favoriser la découverte et l'accessibilité à la culture musicale à un public de patients (maximum 7) du centre psychothérapeutique de Thann et de les accompagner dans le domaine chorégraphique et lyrique au travers de rencontres avec des artistes, d'échanges interactifs et en leur permettant d'assister à des répétitions et à des représentations.

L'Opéra s'engage à participer activement à ce projet, selon le programme suivant :

- 1e étape : Assister à une répétition ou une séance de travail dans les studios du Ballet de l'Opéra national du Rhin + rencontre avec les danseurs (date à convenir)
- 2e étape : Assister à une représentation de Ballet *La Strada et/ou Silk* (date à convenir)
- 3e étape : Assister à une répétition-rencontre avec les chanteurs de l'Opéra studio à la Manufacture de Colmar. (Date à convenir).
- 4e étape : Assister au concert apéritif « Cher Richard ! » mardi 07 octobre 2014 au Théâtre municipal de Colmar
- 5e étape : Assister à une représentation de *Il Matrimonio segreto* au théâtre de la Sinne *et La Dame de Pique* à La Filature (Date à définir)

Le partenaire s'engage en contrepartie à organiser l'accueil du danseur et à fournir le matériel demandé.(chaîne hifi)

Ce partenariat se traduira par la mise à disposition de places exonérées pour les encadrants et les patients pour le concert apéritif et de places à 6.5€ pour les patients et exonérées pour les encadrants pour les autres spectacles

Les billets de spectacle ne pourront être remis aux bénéficiaires qu'au moment du spectacle. Les bénéficiaires de cette convention seront exclusivement les patients du centre psychothérapeutique de jour de Thann.

L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés – ASTI - Colmar

15 à 20 personnes

L'Opéra s'engage à favoriser l'accès à la culture musicale de personnes en parcours d'insertion et de leur famille (conjoint et enfants) dépendant de structures d'insertion adhérentes à l'association ASTI.
Cette démarche se traduira par la mise à disposition de 15 places par spectacle choisi (cf. Article 3) au tarif préférentiel de 5 € pour les concerts apéritifs et 6 € ou 6.5€ pour les autres productions (dont une « sans taxes » par spectacle pour l'accompagnateur référent) et par des rencontres et des échanges avec les artistes ou le personnel de l'Opéra.
L'Opéra s'engage à participer activement à ce projet, articulé autour de *Il Matrimonio segreto*, selon le programme suivant :

- 1e étape : Présentation de l'œuvre à partir des différents documents et supports mis à disposition par l'Opéra.
- 2e étape : Rencontre et échange avec un ou plusieurs artistes de l'Opéra Studio.

• 3e étape : Assister à une répétition des chanteurs de l'Opéra Studio.

Au Théâtre municipal :

- ***Concert apéritif « Cher Richard ! »***, mardi 07 octobre, 12h30
- ***Concert apéritif « Grétry forever »,*** mercredi 05 novembre, 12h30
- ***Nó,*** samedi 29 novembre, 20h00 (6.5€/place)
- ***Il Matrimonio segreto,*** vendredi 20 mars, 20h00 (6.5€/place)
- ***Concert apéritif « Scène du Bel Canto»***, jeudi 28 mai, 12h30
- ***Concert apéritif « Eviva España »***, mardi 09 juin, 12h30

L'Hôpital de jour autisme de Colmar rattaché au Centre hospitalier de Rouffach

10 à 12 personnes

L'Opéra s'engage à favoriser la découverte et l'accessibilité à la culture musicale à un public autiste et de les accompagner dans le domaine chorégraphique au travers de rencontres avec des artistes, d'échanges interactifs et en leur permettant d'assister à des répétitions et à des représentations. La thématique portera sur l'expression des émotions.

• 1e étape : Au Centre Hospitalier de Rouffach, séance avec Pasquale Nocera, danseur au Ballet de l'Opéra national du Rhin, afin de favoriser l'expression corporelle par un investissement personnel de chacun des participants.

• 2e étape : Assister à une répétition au Théâtre municipal de Colmar.

(date à convenir, *La Belle au bois dormant ou Il Matrimonio segreto*).

• 3e étape : Assister au concert apéritif « Cher Richard » mardi 07 octobre et/ou « Scènes du Bel Canto», jeudi 28 mai à 12h30 au Théâtre municipal de Colmar

Le partenaire s'engage en contrepartie à organiser l'accueil du danseur et à fournir le matériel demandé.

APALIB - Espace Bel Age, Colmar

20 à 30 personnes

L'Opéra s'engage à favoriser l'accès à la culture musicale de personnes âgées en vue de permettre le maintien des liens sociaux, de favoriser l'épanouissement individuel.

Les spectacles retenus au **Théâtre municipal de Colmar** pour la saison 2014-2015 sont :

- ***Nó,*** dimanche 30 novembre, 15h00 (6.5€/place)
- ***La Belle au bois dormant,*** dimanche 30 novembre, 15h00 (6.5€/place)
- ***La Vie parisienne,*** dimanche 11 janvier, 15h00 (12€/place)
- ***La Strada,*** dimanche 1er février, 15h00 (6.5€/place)
- ***Il Matrimonio segreto,*** dimanche 22 mars, 15h00 (6.5€/place)

- ***Silk,*** mercredi 06 ou jeudi 07 mai, 20h00 (6.5€/place)

- **Concerts apéritifs : 5 €**

« Cher Richard ! », mardi 07 octobre, 12h30

« Grétry forever », mercredi 05 novembre, 12h30

« Scène du Bel Canto», jeudi 28 mai, 12h30

« Eviva España », mardi 09 juin, 12h30

Cette démarche se traduira par :

• la mise à disposition de 20 places par spectacle dont 1 place exonérée pour l'accompagnateur ;
• Rencontre en début de saison avec un intervenant danse et un intervenant Opéra en vue de présenter les différents spectacles de la saison
• assister à une répétition (à convenir selon le planning) ;
• un atelier de pratique artistique animé par Pasquale Nocera, danseur au Ballet de l'Opéra national du Rhin, dans les locaux de l'Espace Bel Age (date communiquée ultérieurement) ;
Le nombre de places pourra excéder les 20 places si le partenaire en fait la demande, dans la limite des places disponibles.

La Maison du Temps Libre – APALIB- Mulhouse

20 à 30 personnes

L'Opéra s'engage à favoriser l'accès à la culture musicale de personnes âgées en vue de permettre le maintien des liens sociaux, de favoriser l'épanouissement individuel.

Les spectacles sont choisis en commun accord entre les deux structures, dans la limite des places disponibles, au tarif de 6.50 €.

Les spectacles choisis à Mulhouse pour la saison 2014-2015 sont :

- ***L'Amico Fritz,*** dimanche 23 novembre, 15h, La Filature
- ***La Strada***, dimanche 25 janvier, 15h, La Filature
- ***Silk,*** dimanche 26 avril, 15h, Théâtre de la Sinne
- ***Ariane et Barbe-Bleue***, dimanche 17 mai, 15h, La Filature
- ***La Dame de Pique***, dimanche 05 juillet, 17h, La Filature

Article 3

Cette démarche se traduira par :

• la mise à disposition de 20 places par spectacle, dont 1 place exonérée pour l'accompagnateur ;

• des rencontres de présentation avant les spectacles (selon les disponibilités du personnel de l'Opéra et du Ballet) ;

• la venue à une répétition au CCN (dates à convenir) ;

• l'intervention de Pasquale Nocera, danseur au Ballet de l'Opéra national du Rhin, à la Maison du Temps Libre (date à convenir).

• une visite de La Filature ou du théâtre de la Sinne (date à convenir)

Cette démarche se traduira par :
• la mise à disposition de 20 places par spectacle, dont 1 place exonérée pour l'accompagnateur ;
• des rencontres de présentation avant les spectacles (selon les disponibilités du personnel de l'Opéra et du Ballet) ;
• la venue à une répétition au CCN (dates à convenir) ;
• l'intervention de Pasquale Nocera, danseur au Ballet de l'Opéra national du Rhin, à la Maison du Temps Libre pour proposer un petit atelier (date à convenir).
• une visite de La Filature ou du théâtre de la Sinne (date à convenir)

Le centre psycho- Thérapeutique de Jour de Mulhouse

7 à 8 personnes

L'Opéra s'engage à favoriser la découverte et l'accessibilité à la culture musicale à un public de patients (maximum 7) du centre psychothérapeutique de Jour et de les accompagner dans le domaine chorégraphique et lyrique au travers de rencontres avec des artistes, d'échanges interactifs et en leur permettant d'assister à des répétitions et à des représentations.

• Au centre psychothérapeutique de jour : séance avec Pasquale Nocera, danseur au Ballet de l'Opéra national du Rhin, afin de favoriser l'expression corporelle par un investissement personnel de chacun des participants. Le partenaire s'engage en contrepartie à organiser l'accueil du danseur et à fournir le matériel demandé, dans la limite de ses possibilités.

• Assister à une séance de travail en studio ou à une répétition du Ballet *La Strada* (date à convenir)

• Assister à une représentation du Ballet *La Strada, Silk et Il Matrimonio segreto* (date à convenir)

Ce partenariat se traduira par la mise à disposition de places à 6.5€ pour les patients et exonérées pour les encadrants pour *La Strada, Silk et Il Matrimonio segreto* (date à convenir).

En développement :

- D'autres hôpitaux de jour ont sollicités le ballet, il y a encore des choses à finaliser.
- L'association des Femmes du Haut-Rhin, le FEHR qui regroupe une dizaine d'associations a été sollicitée pour le premier programme du Ballet NO avec la perspective d'un partenariat à plus long terme.

opéra national du rhin opéra d'europe

BUDGET PRIMITIF 2015 - RECAP GENERALE

	TOTAL O. N. R.	OPERA + RECITAL + JEUNE PUBLIC	BALLET	STUDIO		Vérif
DEPENSES :						
Enveloppe artistique :	5 813 413	4 891 585	527 923	393 905		
Enveloppe artistique induite :	2 829 091	1 987 631	742 871	98 589		
Total artistique :	8 642 504	6 879 216	1 270 794	492 494		
Vérif ligne 12 + 14	8 642 504	6 879 216	1 270 794	492 494		
Delta	0	0	0	0		
Enveloppe permanente : (y compris investissement)	13 049 703	9 206 865	3 686 391	156 447	0	
TOTAL DEPENSES :	**21 692 207**	**16 086 081**	**4 957 185**	**648 941**	**0**	**0**
Pourcentage :						
RECETTES :						
Recettes propres :	3 581 021	2 878 321	637 200	65 500	0	
Subventions :	16 613 186	12 009 360	4 020 385	583 441	0	
Atténuation de charges :	1 498 000	1 198 400	299 600	0	0	
TOTAL RECETTES :	**21 692 207**	**16 086 081**	**4 957 185**	**648 941**	**0**	**0**
ECART :	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Conseil départemental
Haut-Rhin

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
DE 2014 A 2016
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA VILLE DE SAINT–LOUIS ET
LA SEML « LA COUPOLE »

PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU THEATRE DE LA COUPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.) et son article L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention du 10 décembre 2014 entre le Département, la ville de Saint- Louis et la SEML " La Coupole"

VU le rapport et la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015- -2-5-1du 19 février 2015 portant sur le Budget primitif 2015 de la Délégation à l'Action Territorialisée,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatif au vote du budget primitif en faveur de la Culture et du Patrimoine,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU la demande de subvention adressée le 27 avril 2015 par la ville de Saint-Louis pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Théâtre la Coupole en 2015 auprès du Département,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission Permanente du ..... ci-après dénommé "le Département", sis 100 Avenue d'Alsace- B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

La Ville de Saint-Louis, représentée par son Maire ou son représentant, habilité par une délibération du Conseil Municipal du ……., sise 21 rue Théo Bachmann BP 20090 68303 SAINT-LOUIS Cedex, ci-après dénommée la Ville de Saint-Louis ou la Ville,

et

La Société d'Economie Mixte Locale " La Coupole", ci-après dénommée la SEML « La Coupole », sise 6 Croisée Des Lys 68300 SAINT-LOUIS, représentée par son administrateur agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil d'administration du ……..

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention du 10 décembre 2014 visée ci-dessus.

ARTICLE 2 : MODIFICATION :

Le dernier paragraphe de l'article 2 est remplacé par :

2015 :

Après examen du budget prévisionnel 2015 (annexe I de l'avenant) portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du théâtre la Coupole, une subvention maximale de 20 000 € est accordée par le Département à la Ville de Saint-Louis en 2015.

Cette subvention correspond à 1,49 % du budget prévisionnel 2015 du Théâtre La Coupole.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

2016 :

Pour 2016, le Département déterminera son concours financier au vu du budget prévisionnel présenté par la ville de Saint-Louis et dans la limite des crédits votés au budget du Conseil départemental.

L'octroi de cette subvention prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la commission permanente et sera notifiée à la ville de Saint Louis après le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention du 10 décembre 2014 restent inchangées.

Colmar, le

Le Maire de la Ville de Saint-Louis

Le Président du Conseil départemental

L'administrateur de la
Société d'Economie Mixte Locale "La Coupole",

ANNEXE 1

Contrat de Régie Intéressée
activité: Théâtre

	budget 2015
Recettes directes	230 000 €
vente de billet	175 000 €
vente confiserie-bar	
ventes lunettes passives	
location théâtre	10 000 €
location salle des portes	
recettes publicité	
mécenat et soutien privé	
subvention CG 68 versé à la Ville	20 000 €
subvention Etat et autres organismes (ONDA)	25 000 €
cession spectacles	
versements FCV	
autres recettes	
produits financiers	
Dépenses	1 335 000 €
classe 60 - Achat / énergie / entretien	53 000 €
énergie	53 000 €
alimentation, confiserie, boissons	
autres	
classe 61 - Services extérieurs	102 000 €
location de films	
locations diverses	35 000 €
entretien, réparations et maintenance	58 000 €
primes d'assurances	5 000 €
autres	4 000 €
classe 62 - Autres services extérieurs	1 178 800 €
personnel extérieur	646 000 €
publicité, publications, relations publiques	40 000 €
transports	
déplacements, missions, et réceptions	4 000 €
frais postaux et télécommunications	5 000 €
services bancaires et assimilés	2 300 €
achats spectacles	415 000 €
frais annexes / spectacles	40 000 €
droits d'auteurs	
frais nettoyage bureaux	22 000 €
autres	4 500 €
classe 63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 200 €
TSA	
autres impôts et taxes	1 200 €
classe 65 - Autres charges de gestion courante	0 €
total des dépenses	1 335 000 €
total des recettes	230 000 €
solde	-1 105 000 €

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

au titre de l'année 2015

en faveur de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile à Mulhouse

Conseil départemental Haut-Rhin

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les orientations du conseil départemental pour la culture et le patrimoine,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatif au vote du budget primitif en faveur de la Culture et du Patrimoine,

VU le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

VU les statuts de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse,

VU la demande de subvention présentée par l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse le 16 avril 2015,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2015,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile, représentée par son Président dûment habilité pour ce faire, sise 192, avenue de Colmar, 68100 MULHOUSE,

Ci-après désignée « l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile », « l'Association »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire de l'Association et son activité générale qui consiste en la préservation de la propriété de la collection de véhicules anciens et historiques possédée par elle, la pérennisation, l'enrichissement et la présentation au public de ladite collection,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, le Département du Haut-Rhin est engagé aux côtés des autres partenaires que sont l'Etat, la Région Alsace et M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) aux travaux de restructuration du Musée National de l'Automobile de Mulhouse et à la mise en valeur de ses collections. A ce titre, il soutient les deux association tutelles du musée : l'association propriétaire et l'association de gestion.

ARTICLE 1 : Objet

Conformément à son objet statutaire, l'Association poursuit les objectifs suivants :

- préserver la propriété de sa collection de véhicules anciens et historiques,
- conserver, enrichir et présenter au public ladite collection,
- effectuer toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation de son objet social.

Dans ce cadre, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité ces différentes missions via le poste de secrétaire général au service du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale menée en faveur des musées.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser les missions de l'Association, telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe du Département.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention départementale

Au titre de 2015, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 85 500 € en faveur de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des missions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des missions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

ARTICLE 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la ligne budgétaire « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2015 Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et viré au compte n°10278 03000 00020161345 clé 97 ouvert auprès du CCM Mulhouse Europe.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnées par des fonds publics. En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

a) Informer le Département du Haut-Rhin par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée,

b) Faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées par ce dernier, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile, pour justifier de la bonne utilisation des subventions au regard des obligations et engagement découlant de la présente convention,

c) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice.

d) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).

g) Transmettre au Département au minimum 3 semaines avant la tenue de ses assemblées générales et conseils d'administration une note détaillée des points qui seront abordés à cette occasion.

h) Transmettre au Département les comptes-rendus et procès verbaux de ses assemblées générales et conseils d'administration dans les deux mois suivant la tenue des réunions.

i) Associer le Département à tous les projets liés au devenir du patrimoine culturel et bâti du musée.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2015.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions visées à l'article 1er.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des activités précitées.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1er sous sa seule responsabilité.
En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions/projet, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.
Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association Propriétaire
du Musée National de l'Automobile
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 9 FEVRIER 2015 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

au titre de l'année 2015

en faveur du **CENTRE DEPARTEMENTAL D'HISTOIRE DES FAMILLES**

Conseil départemental Haut-Rhin

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les orientations du conseil départemental pour la culture et le patrimoine,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatif au vote du budget primitif en faveur de la Culture et du Patrimoine,

VU le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

VU les statuts du Centre Départemental d'Histoire des Familles,

VU la convention du 9 février 2015 pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015 en faveur du Centre Départemental d'Histoire des Familles,

VU la demande de subvention présentée par le Centre Départemental d'Histoire des Familles en date du 3 septembre 2014,

Entre,

d'une part,

Le **Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2015,

Et d'autre part,

Le **Centre Départemental d'Histoire des Familles**, sis 5-7 place St Léger 68500 Guebwiller, représenté par son Président dûment habilité pour ce faire, ci-après désigné sous le terme « Le Centre » ou « CDHF »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement entre le Département et le CDHF pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2015, aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du CDHF.

ARTICLE 2 : Modifications

L'article 2 est complété comme suit :
Une subvention complémentaire de 86 000 € est accordée pour 2015 portant ainsi le montant global de l'aide départementale à 200 000 € pour le fonctionnement du Centre.

<u>ARTICLE 3</u> : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

L'article 3 est complété comme suit :

La subvention complémentaire fera l'objet d'un versement unique de 86 000 €, après signature du présent avenant par les partenaires et sur présentation du bilan et du compte de résultat 2014.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D712 chapitre 65 fonction 312, nature 6574, code/programme 2287 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03300 00025793140 clé 37 ouvert auprès de la CCM de Guebwiller.

<u>ARTICLE 4</u> : Dispositions finales

La subvention accordée par le présent avenant est soumise à toutes les dispositions inchangées de la convention du 9 février 2015.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour le Centre Départemental d'Histoire des Familles
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

ANNEXE 8

AVENANT N° 3 (aide au fonctionnement pour 2015)

A LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL

DU SITE PATRIMONIAL TEXTILE DE WESSERLING

2013-2016

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention pour le développement culturel du site patrimonial textile de Wesserling 2013 à 2016 du 08 avril 2013,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2015-2-7-3 du 19 février 2015 relative au vote du Budget Primitif 2015 pour la Culture et le Patrimoine,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avenant n°1 (aide au fonctionnement 2014) à la convention pour le développement culturel du site patrimonial textile de Wesserling 2013 à 2016 du 10 février 2014,

VU l'avenant n°2 (aide au fonctionnement 2015) à la convention pour le développement culturel du site patrimonial textile de Wesserling 2013 à 2016 du 20 janvier 2015,

VU les statuts de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,

VU la demande de subvention présentée par l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling le 21 novembre 2014,

Entre,
d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 3 Juillet 2015, ci-après désigné "Le Département"

Et
d'autre part,

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, représentée par son Président dûment habilité pour ce faire, sise 68470 HUSSEREN-WESSERLING, ci-après désignée « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling », « l'Association de Gestion » ou « l'Association ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement entre le Département et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2015, aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association.

Mis en forme ... [1]
Mis en forme ... [2]
Supprimé : <sp>2Annexe 8¶
Inséré : 2
Inséré : Annexe 8¶
Mis en forme ... [3]
Mis en forme ... [4]
Mis en forme ... [5]
Supprimé : <sp> ... [6]
Mis en forme ... [7]
Inséré : ... [8]
Mis en forme ... [9]
Inséré : ¶ ... [10]
Supprimé : Vu la loi n ... [11]
Supprimé : u
Inséré : ¶ ... [12]
Inséré : u l'article
Mis en forme ... [13]
Supprimé : u... ... [14]
Inséré : le décret n° ... [15]
Supprimé : u
Supprimé : ¶ ... [16]
Inséré : ¶ ... [17]
Supprimé : u
Mis en forme ... [18]
Mis en forme ... [19]
Inséré : ¶ ... [20]
Supprimé : Vu le rapp ... [21]
Inséré : le rapport et
Inséré : la délibération
Inséré : du Conseil Général
Inséré : n°
Inséré : CG-2014-6-1-1
Inséré : 2014-..... ... [22]
Mis en forme ... [23]
Supprimé : u... ... [24]
Inséré : le Règlemen ... [25]
Mis en forme ... [26]
Supprimé : ¶ ... [27]
Mis en forme ... [28]
Supprimé : u... ... [29]
Inséré : l'avenant n° ... [30]
Supprimé : u... ... [31]
Inséré : l'avenant n° ... [32]
Mis en forme ... [33]
Supprimé : u... ... [34]
Inséré : les statuts d ... [35]
Mis en forme ... [36]
Supprimé : u... ... [37]
... [38]
... [39]
... [40]
Mis en forme ... [41]
Mis en forme ... [42]

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'article 9 de la convention du 8 avril 2013 (subvention de fonctionnement) est complété par trois paragraphes ainsi rédigés :

« Au vu de la demande formulée par l'Association et après étude du dossier présentée par cette dernière, le Département décide d'accorder une subvention complémentaire de 252 000 € à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, pour lui permettre de poursuivre la gestion, l'animation et le développement de l'ensemble du site patrimonial textile de Wesserling en 2015.

Compte tenu du principe de l'annualité budgétaire, le Département rappelle qu'il ne peut s'engager au-delà d'une année. Aussi, pour 2016, le Département déterminera son concours financier au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association et dans la limite des crédits votés au budget du Département. L'octroi de cette subvention prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente.

La subvention accordée par le Département dans le cadre du présent avenant devra uniquement être employée pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'Association, ou de tout objet y contribuant, défini par la convention initiale.
En tout état de cause, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département. »

L'article 10 de la convention du 8 avril 2013 (modalités de versement) est complété comme suit :

- Subvention de fonctionnement complémentaire 2015 :

- La subvention fera l'objet d'un versement unique au cours du deuxième semestre, à l'issue de la signature du présent avenant par les partenaires et sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1, assorti du rapport du Commissaire aux comptes.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014 du budget départemental et viré au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres articles de la convention et ses avenants (1 et 2) restent inchangés.

La subvention complémentaire accordée par le présent avenant est soumise à toutes les dispositions inchangées précitées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

Supprimé : à pour ob ... [50]
Inséré : à pour objet ... [51]
Supprimé : apportée ... [52]
Inséré : , correspond ... [53]
Supprimé : modifications
Inséré : au titre .....¶
Supprimé : sont mod ... [54]
Inséré : Une subvent ... [55]
Inséré : ¶ ... [56]
Mis en forme ... [57]
Inséré : modificatior ... [58]
Mis en forme ... [59]
Mis en forme ... [60]
Mis en forme ... [61]
Mis en forme ... [62]
Inséré : sont modifié ... [63]
Supprimé : S
Inséré : Subvention d ... [64]
Supprimé : deux
Supprimé : ¶ ... [65]
Mis en forme ... [66]
Inséré : ¶ ... [67]
Inséré : ,...conçu et . ... [68]
Mis en forme ... [69]
Inséré : ,
Inséré : à travers
Inséré : préciser les ... [70]
Mis en forme ... [71]
Inséré : , et de
Mis en forme ... [72]
Inséré : éescette mise ... [73]
Mis en forme ... [74]
Inséré : ¶ ... [75]
Mis en forme ... [76]
Mis en forme ... [77]
Inséré : e...'une ... [78]
Inséré : et d'une ... [79]
Inséré : définir les ... [80]
Mis en forme ... [81]
Inséré : pour la Gesti ... [82]
Inséré : et en lien ave ... [83]
Supprimé : ¶ ... [84]
Mis en forme ... [85]
Inséré : u
Inséré : ¶ ... [86]
Inséré : La pris ... [87]
Mis en forme ... [88]
Inséré : 9 .... [89]
Inséré : ¶ ... [90]
Inséré : le Département
Supprimé : > au titre ... [91]
Supprimé : la somme de 490
Supprimé : un premi ... [92]
Inséré : un premier acompte
Supprimé : de démarrage
Mis en forme ... [93]

Page 1: [1] Mis en forme	**holbein**	**03/06/2015 11:27**

Police :Gras

Page 1: [2] Mis en forme	**holbein**	**03/06/2015 11:27**

Droite

Page 1: [3] Mis en forme	**holbein**	**03/06/2015 11:26**

Police :Bookman Old Style, Gras

Page 1: [4] Mis en forme	**holbein**	**03/06/2015 11:26**

Police :Gras

Page 1: [5] Mis en forme	**Bronner**	

Tabulations : 16 cm, Droite

Annexe 2 au

Page 1: [6] Supprimé	**Bronner**	**26/03/2015 3:36**

Conseil Général

Haut-Rhin

Conseil Général

Haut-Rhin

Page 1: [7] Mis en forme	**Bronner**	**11/12/2012 11:03**

Droite : 0 cm, Espace Après : 6 pt

Page 1: [8] Inséré	**holbein**	**02/12/2014 10:21**

Conseil Général

Haut-Rhin

Page 1: [9] Mis en forme	**Bronner**	**02/12/2014 10:01**

Police :Bookman Old Style, Soulignement

Page 1: [10] Inséré **holbein** **02/12/2014 10:10**

Page 1: [11] Supprimé **Bronner** **25/11/2014 2:30**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Page 1: [12] Inséré **HEITZ.M** **20/11/2014 2:40**

V

Page 1: [13] Mis en forme **Bronner** **11/12/2012 11:03**

Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 0,75 cm, Droite : 0 cm, Espace Après : 6 pt, Tabulations : 0,75 cm,Gauche

Page 1: [14] Supprimé **holbein** **03/06/2015 4:11**

u

Page 1: [14] Supprimé **holbein** **03/06/2015 4:11**

Page 1: [15] Inséré **Bronner** **03/06/2015 9:25**

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°

Page 1: [16] Supprimé **Bronner** **11/12/2012 11:03**

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Page 1: [17] Inséré **Bronner** **03/06/2015 9:26**

Vu le rapport et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n° CP-2015-1-7-1 du 16 janvier 2015 attribuant une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2015, à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,

Vu

Page 1: [18] Mis en forme **Bronner** **26/03/2015 3:02**

Police :Bookman Old Style

Page 1: [19] Mis en forme **Bronner** **11/12/2012 11:03**

Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 0,75 cm, Droite : 0 cm, Espace Après : 6 pt, Tabulations : 0,75 cm,Gauche

Page 1: [20] Inséré **HEITZ.M** **20/11/2014 2:41**

Vu

Page 1: [21] Supprimé **holbein** **03/06/2015 4:13**

Vu le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-12014-..... du 4 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget 2015,

Vu le rapport et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n° CP-2015-1-7-1 du 16 janvier 2015 attribuant une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2015, à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,

Page 1: [22] Inséré **HEITZ.M** **20/11/2014 2:41**

2014-..... du 4 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget 2015,

Page 1: [23] Mis en forme **Bronner** **22/05/2015 2:22**

Droite : 1 cm, Espace Après : 6 pt, Tabulations : 0,75 cm,Gauche

Page 1: [24] Supprimé **holbein** **03/06/2015 4:13**

u

Page 1: [24] Supprimé **holbein** **03/06/2015 4:13**

Page 1: [25] Inséré **Bronner** **22/05/2015 2:21**

le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Page 1: [26] Mis en forme **Bronner** **22/05/2015 2:21**

Police :Non Italique

Page 1: [27] Supprimé **Bronner** **11/12/2012 11:03**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Page 1: [28] Mis en forme **Bronner** **11/12/2012 11:03**

Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 0,75 cm, Droite : 0 cm, Espace Après : 6 pt, Tabulations : 0,75 cm,Gauche

Page 1: [29] Supprimé **holbein** **03/06/2015 4:13**

u

Page 1: [29] Supprimé **holbein** **03/06/2015 4:13**

Page 1: [30] Inséré Bronner 25/11/2014 4:16

l'avenant n°1 (aide au fonctionnement 2014) à la convention pour le développement culturel du site patrimonial textile de Wesserling 2013 à 2016 du 10 février 2014,

Vu

Page 1: [31] Supprimé holbein 03/06/2015 4:13

u

Page 1: [31] Supprimé holbein 03/06/2015 4:13

Page 1: [32] Inséré Bronner 26/03/2015 2:19

l'avenant n°2 (aide au fonctionnement 2015) à la convention pour le développement culturel du site patrimonial textile de Wesserling 2013 à 2016 du 20 janvier 2015,

Vu

Page 1: [33] Mis en forme Bronner 11/12/2012 11:03

Droite : 0 cm, Espace Après : 6 pt, Tabulations : 0,75 cm,Gauche

Page 1: [34] Supprimé holbein 03/06/2015 4:13

u

Page 1: [34] Supprimé holbein 03/06/2015 4:13

Page 1: [35] Inséré Bronner 03/06/2015 10:09

les statuts de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,

Vu

Page 1: [36] Mis en forme Bronner 11/12/2012 11:03

Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 0,75 cm, Droite : 0 cm, Espace Après : 6 pt, Tabulations : 0,75 cm,Gauche

Page 1: [37] Supprimé holbein 03/06/2015 4:13

u

Page 1: [37] Supprimé holbein 03/06/2015 4:13

Page 1: [38] Inséré Bronner 20/01/2014 11:22

la demande de subvention présentée par l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling le 21 novembre 2014,

Page 1: [39] Mis en forme Bronner 18/11/2013 11:10

Couleur de police : Rouge

Page 1: [40] Supprimé furstoss 06/12/2013 4:27

Vu les la demandes de subvention présentées par l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling le ,

Page 1: [41] Mis en forme Bronner 18/11/2013 11:10
Couleur de police : Rouge

Page 1: [42] Mis en forme Bronner 18/11/2013 11:10
Couleur de police : Rouge

Page 1: [43] Mis en forme Bronner 28/11/2014 9:10
Gauche

Page 1: [44] Inséré Bronner 22/05/2015 11:45
conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 3 Juillet 2015,

Page 1: [45] Supprimé Bronner 26/03/2015 3:45
Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 janvier 2013,

C

Page 1: [46] Mis en forme Bronner 24/11/2014 11:54
Police :Gras

Page 1: [47] Supprimé Bronner 20/11/2013 10:18
sise 68470 HUSSEREN-WESSERLING,

Page 1: [48] Supprimé holbein 03/06/2015 4:14
Monsieur François TACQUARD,

Page 1: [49] Supprimé Bronner 20/11/2013 10:18
habilité par une délibération du

Page 1: [49] Supprimé Bronner 01/12/2014 10:06
C

Page 2: [50] Supprimé Bronner 01/12/2014 10:09
à pour objet d'accorder une subvention de fonctionnement de démarrage de 168 000 € à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, correspondant à 40% de la subvention allouée en 2014 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2015 telles qu'adoptées par le Conseil Général le 4 décembre 2014, au titre .....
Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après l'adoption du Budget Primitif 2015. Le cas échéant, elle sera intégrée par avenant.

Article

Page 2: [51] Inséré HEITZ.M 20/11/2014 2:56
à pour objet d'accorder une subvention de fonctionnement de démarrage de 168 000 € à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling

Page 2: [52] Supprimé Bronner 03/06/2015 10:49
apportées à la convention

Page 2: [53] Inséré Pisiu Céline (DJU) 05/12/2014 10:38

, correspondant à 40% de la subvention allouée en 2014 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2015 telles qu'adoptées par le Conseil Général le 4 décembre 2014,

Page 2: [54] Supprimé HEITZ.M 20/11/2014 3:08

sont modifiés comme suit :

Page 2: [55] Inséré Pisiu Céline (DJU) 05/12/2014 10:38

Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après l'adoption du Budget Primitif 2015. Le cas échéant, elle sera intégrée par avenant.

Page 2: [56] Inséré HEITZ.M 20/11/2014 2:58

Article

Page 2: [57] Mis en forme HEITZ.M 20/11/2014 3:07

Police :Gras

Page 2: [58] Inséré HEITZ.M 20/11/2014 2:58

modifications apportées à la convention

Page 2: [59] Mis en forme Bronner 03/06/2015 10:51

Police :Gras, Soulignement

Page 2: [59] Mis en forme Bronner 03/06/2015 10:51

Soulignement

Page 2: [60] Mis en forme Bronner 03/06/2015 10:51

Police :Gras, Soulignement

Page 2: [60] Mis en forme Bronner 03/06/2015 10:51

Police :Gras, Soulignement , Non Surlignage

Page 2: [60] Mis en forme Bronner 03/06/2015 10:51

Police :Gras, Soulignement

Page 2: [61] Mis en forme Bronner 03/06/2015 10:51

Police :Gras

Page 2: [61] Mis en forme Bronner 03/06/2015 10:51

Police :Gras, Soulignement

Page 2: [62] Mis en forme HEITZ.M 20/11/2014 3:07

Police :Gras

Page 2: [63] Inséré Bronner 18/11/2013 11:04

sont modifiés comme suit :

Page 2: [64] Inséré HEITZ.M 20/11/2014 3:18

Subvention de fonctionnement) est complété par deux

Page 2: [65] Supprimé HEITZ.M 20/11/2014 3:09

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lea totalité du site de Wesserling est propriété d'une e deux collectivité et d'une intercommunalités :

- le Conseil Général du Haut-Rhin, qui a confié à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling la mission de développer et de mettre en œuvre le projet de valorisation du château, de la ferme, du musée, des 17 ha de parc, propriétés départementales,
- la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin, propriétaire des 24 ha de bâtiments industriels, qui assure directement la maîtrise d'ouvrage du projet de reconversion de ces espaces.

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserlingpour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling a été créée avec pour mission d'assurer la gestion, l'animation et le développement de l'ensemble du site patrimonial de Wesserling. A ce titre, elle gère l'écomusée textile du site de Wesserling et réalise l'entretien et la mise en valeur des jardins publics due ce site.

Après la revente de certains bâtiments et la réalisation de travaux sur d'autres, le Département a décidé de soutenir les actions de l'Association de Gestion par le biais d'une convention (24/03/1999) et d'avenants successifs.
La pris connaissance du

Le projet scientifique et culturel du Parc de Wesserling, conçu et porté par l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, vise à développer durablement le site pour en faire une cité vivante. Ce projet s'appuie sur trois axes à savoir :

un écomusée de l'industrie textile alsacienne,
le « Grand Jardin de Wesserling »,
une politique visant à créer la création d'un site touristique et culturel d'envergure départementale.

Axe 1 : un véritable Ecomusée de l'industrie textile alsacienne
A travers cet axe de développement, l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling poursuivra l'offre muséale, notamment à travers l'organisation d'expositions temporaires interactives à destination du grand public (public familial) portant à la fois sur l'histoire textile alsacienne mais aussi sur les créations textiles et artistiques contemporaines en vue d'élargir la portée du discours. Parallèlement, l'Association continuera de faire vivre le musée à travers les missions permanentes qui lui incombent et qui portent principalement sur :

- la conservation, l'inventaire et l'enrichissement des collections,
- l'accueil du public,

- l'éducation et la médiation culturelle,
- l'accès des collections à des fins de recherches scientifiques.

Axe 2 : un « Grand Jardin pour Wesserling »
L'ampleur spatiale et historique du patrimoine paysager de Wesserling justifie de mener un projet paysager d'ensemble qui sache valoriser à sa juste mesure ce patrimoine. L'Association poursuivra le développement des cinq jardins départementaux (le jardin régulier, les jardins potagers, le jardin à l'anglaise, les terrasses méditerranéennes et le parc rural) afin de conforter et pérenniser le succès culturel et touristique des espaces paysagers en s'appuyant également sur la ferme afin d'en faire à terme un pôle jardins-ferme-paysages à triple visée pédagogique, économique et sociale.

Axe 3 : un site touristique et culturel d'envergure départementale
L'idée est de poursuivre le développement de l'offre culturelle et touristique du site à travers ses animations, ses services et sa communication.

ARTICLE 1 : Objet
à travers
La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mises à disposition des biens du Département à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, de définir les obligations réciproques des contractants, de définir les durées et les modalités des aides financières (fonctionnement et investissement) allouées par le Département à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling afin de lui permettre d'assurer la gestion, l'animation et le développement de l'ensemble du site patrimonial textile de Wesserling, et de .définir les obligations réciproques des contractants.
6, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 4.1 de la présente convention relatives aux modalités de mise à disposition de la remise.
ARTICLE 2 : Descriptif des opérations
et en lien avec lCompte tenu de l, l'Association estime devoirprojette de e, propriété du Département,,,de l'Association
éescette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, antA ou de la vente de ce dernier de mettre fin, de manière anticipée, à la mise à disposition de la remise,.Pendant toute la durée de la mise à disposition de la remise à l'Association, cette dernière sera tenue d'en laisser le libre accès au Département afin que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder à toute visite de ce bien dans la perspective de son éventuelle cession.

,charges, et les impôts et taxes incombant au locataire.és.Dans le cadre du présent partenariat avec le Département du Haut-Rhin, l'Association poursuit ses objectifs et actions qui s'inscrivent dans la continuité des orientations politiques du Département.

A cet égard, elle veillera à :

développer les actions visant à promouvoir le musée et les jardins du site textile de Wesserling

favoriser par tout moyen approprié l'accès des publics (personnes âgées, personnes handicapées, scolaires…) au site de Wesserling

apporter une contribution active au rayonnement culturel de la Vallée de St-Amarin,

promouvoir les richesses culturelles, patrimoniales et touristiques du site départemental, en particulier à travers les nombreuses relations entretenues par l'Association avec ses interlocuteurs locaux, nationaux et internationaux

TITRE IV : MODALITES ET CONDITIONS DE SOUTIEN FINANCIER

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 9 : Subventions de fonctionnement et d'investissement

Pour 2013 à 2016, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer annuellement et sous réserve du vote des crédits correspondants des subventions de fonctionnement et d'investissement à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling. dont :

Page 2: [66] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**
Police :Non Gras

Page 2: [67] Inséré **Bronner** **27/01/2014 8:59**

Page 2: [68] Inséré **Marck Olivier** **30/11/2012 2:27**
,

Page 2: [68] Inséré **Marck Olivier** **30/11/2012 5:32**
conçu et

Page 2: [68] Inséré **Marck Olivier** **30/11/2012 2:27**
,

Page 2: [68] Inséré **Marck Olivier** **30/11/2012 5:26**
la création d'

Page 2: [69] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**
Police :Non Gras

Page 2: [70] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 9:21**
préciser les conditions de mises à disposition des biens du Département à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, de

Page 2: [71] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**
Couleur de police : Automatique

Page 2: [71] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Couleur de police : Automatique

Page 2: [72] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Couleur de police : Automatique

Page 2: [72] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Non Gras

Page 2: [73] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 4:37**

éescette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, antA ou de la vente de ce dernier de mettre fin, de manière anticipée, à la mise à disposition de la remise,.Pendant toute la durée de la mise à disposition de la remise à l'Association, cette dernière sera tenue d'en laisser le libre accès au Département afin que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder à toute visite de ce bien dans la perspective de son éventuelle cession.

,charges, et les impôts et taxes incombant au locataire.és.

Page 2: [74] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Couleur de police : Automatique

Page 2: [74] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Couleur de police : Automatique

Page 2: [75] Inséré **Bronner** **11/12/2012 10:41**

TITRE IV : MODALITES ET CONDITIONS DE SOUTIEN FINANCIER

Page 2: [76] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Non Gras

Page 2: [77] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Non Gras

Page 2: [78] Inséré **Marck Olivier** **30/11/2012 2:03**

e

Page 2: [78] Inséré **Marck Olivier** **30/11/2012 2:02**

'une

Page 2: [79] Inséré **Marck Olivier** **30/11/2012 2:02**

et d'une intercommunalité

Page 2: [79] Inséré **Marck Olivier** **30/11/2012 2:03**

,

Page 2: [80] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 9:22**

définir les obligations réciproques des contractants.

Page 2: [80] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 9:35**

6, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 4.1 de la présente convention relatives aux modalités de mise à disposition de la remise.

Page 2: [81] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Non Gras

Page 2: [82] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 8:50**

pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling

Page 2: [83] Inséré **Marck Olivier** **14/12/2012 11:11**

et en lien avec lCompte tenu de l, l'Association estime devoirprojette de e, propriété du Département,,,de l'Association

Page 2: [84] Supprimé **Bronner** **27/01/2014 8:59**

Pour 2013 :
le Département

Page 2: [85] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Couleur de police : Automatique

Page 2: [86] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 8:50**

Après la revente de certains bâtiments et la réalisation de travaux sur d'autres, le Département a décidé de soutenir les actions de l'Association de Gestion par le biais d'une convention (24/03/1999) et d'avenants successifs.

Page 2: [87] Inséré **Marck Olivier** **13/12/2012 8:43**

La pris connaissance du

Page 2: [88] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Non Gras, Non souligné

Page 2: [88] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Gras

Page 2: [88] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Gras

Page 2: [88] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Gras

Page 2: [88] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Non Gras, Non souligné

Page 2: [89] Inséré **Bronner** **11/12/2012 11:15**

9

Page 2: [89] Inséré **Bronner** **20/01/2014 11:22**

.

Page 2: [90] Inséré **furstoss** **06/12/2013 4:27**

Page 2: [91] Supprimé **Bronner** **13/01/2014 5:53**

> au titre du fonctionnement,

Page 2: [92] Supprimé **Bronner** **14/01/2014 3:19**

un premier acompte

Page 2: [93] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Non Gras

Page 2: [93] Mis en forme **Pisiu Céline (DJU)** **09/12/2014 11:47**

Police :Non Gras

AVENANT N° 2 à la convention cadre de financement des investissements conclue entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et l'Association pour l'Ecomusée d'Alsace sur la période 2013-2015 du 22 avril 2013

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les orientations du conseil départemental pour la culture et le patrimoine,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatif au vote du budget primitif en faveur de la Culture et du Patrimoine,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU le Règlement Financier de la Région Alsace,

VU la convention cadre de financement des investissements conclue entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, période 2013-2015, du 22 avril 2013,

VU l'avenant n°1 à la convention cadre de financement des investissements conclue entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, période 2013-2015, du 28 mai 2014,

VU les statuts de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace,

VU la demande de subvention présentée par l'association pour l'Ecomusée d'Alsace pour l'année 2015 en date du 17 février 2015,

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. **Le Département du Haut-Rhin**, sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

2. **La Région Alsace**, sise au 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désignée sous le terme « La Région »,

d'autre part,

Ou les deux collectivités prises ensembles désignées par le terme « les collectivités »

Et

3. **L'Association pour l'Ecomusée d'Alsace**, représentée par son Président en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par son Conseil d'Administration, sise chemin du Grosswald à Ungersheim,

ci-après désignée sous le terme « l'association » ou « AEA »,

d'autre part,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article VII de la convention cadre initiale.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'article VII est désormais intitulé « Aide accordée par les collectivités pour les investissements de l'Ecomusée »

Il comporte trois sous articles.

Le premier intitulé « Article VII-1 : Aide accordée par les collectivités pour les investissements de l'année 2013 » comprend toutes les dispositions de l'article VII de la convention cadre du 22 avril 2013, dans sa rédaction initiale.

Le second intitulé « Article VII-2 : Aide accordée par les collectivités pour les investissements de l'année 2014 » comprend toutes les dispositions de l'article 2 de l'avenant n° 1 du 28 mai 2014 à la convention cadre.

Commentaire : Il est conseillé de viser uniquement l'article de l'avenant qui a modifié l'article VII au titre de l'octroi de la subvention 2014.

Le troisième sous-article intitulé « Article VII-3 : Aide accordée par les collectivités pour les investissements de l'année 2015 » est désormais rédigé comme suit :

« Pour l'exercice 2015, le montant total et maximal des aides à l'investissement susceptibles d'être allouées à l'Ecomusée est de 600 000 € (six cent mille euros), réparti à parts égales entre la Région et le Département. Le programme des travaux H.T. soutenus financièrement en totalité par les collectivités est joint en annexe.

Pour la Région, ces crédits seront imputés sur le programme 5151 Imputation 909-95 20422 ; le payeur assignataire est le Payeur Régional.

Pour le Département, ces crédits seront imputés sur le programme D215 – Imputation 204-312-20422-2312-014 ; le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Les versements seront crédités au compte de AEA, selon le relevé d'identité bancaire suivant n° 17206 00770 63018976249 clé 42, ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

AEA bénéficie de la fongibilité des crédits et peut transférer des crédits d'une opération à une autre, sous réserve d'en informer les collectivités, notamment à l'occasion des rencontres prévues à l'article III et du respect de l'enveloppe globale attribuée par les collectivités.

Si le montant des dépenses réelles justifiées par AEA pour la mise en œuvre des opérations d'investissement subventionnées est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget initial fondant la présente convention ou ses avenants, aucune aide supplémentaire ne pourra être sollicitée auprès des collectivités, le montant de ces dernières étant maximal.

En outre, le montant de l'aide accordée par les collectivités pourra être diminué, sur délibération des deux assemblées, en fonction des financements de toute nature obtenus en sus, et pour les mêmes objets que ceux définis par la présente convention ou ses avenants, depuis sa notification pour la mise en œuvre du programme d'investissement.

AEA s'engage à cette fin à communiquer au Département tous les cas de financements obtenus en sus depuis la notification pour la mise en œuvre du programme d'investissement ».

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Colmar en trois exemplaires, le

Pour la Région Alsace
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

Pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
Le Président

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS 2015

Programme	Sous programme	Opération	Budget	Montant devis des travaux HT	Travaux engagés	Solde fin de travaux	Travaux terminés et facturés
Patrimoine	Collection		0,00				
	Moyens techniques	Appareil photo	14 300,00	300,00		300,00	0,00
		Achat étagères, bacs et palettes		6 000,00			
		Vidéo surveillance		8 000,00			
		Karcher eau chaude pour nettoyage objet					
	Sauvegarde	Toiture arrière boulangerie	148 687,00				
		Remontage Sundhoffen					
		Etanchéité lavoir					
		Remontage Hagenbach		14 800,00	14 800,00		
		Couverture Hagenbach		9 364,00	9 364,00		
		Habillage périphérique pierres de taille Hagenbach		4 523,00			
		Dalle Hagenbach		10 000,00		910,00	9 090,00
		Echafaudage					1 620,00
		Vanne de décharge et de roue		16 000,00	15 650,00	350,00	
		Scierie canal d'amenée canal et fondation		30 000,00	7 355,00		
		Elément mécanique, étude, palier, axe et couronne		15 000,00	5 873,00	8 500,00	
		Maitrise d'œuvre scierie		2 000,00	1 000,00		1 000,00
		Projet Ittenheim étude et première tranche travaux		30 000,00			
		Finition maison Rixheim		4 000,00	923,09		235,00
		Remontage Guebwiller ou rucher		10 000,00		10 000,00	0,00
		Réparation bâtiment Rotonde		3 000,00		525,00	2 475,00
	Travaux en régie et divers	Carrelage local soins des animaux	22 830,00	500,00			
		Achat congélateur		800,00			
		Achat amoire à denrées alimentaire et équipement Hésingue 2			2 892,00		
		Achat 3000 ampoules LED		4 200,00			
		Achat bois d'œuvre scierie		2 830,00		0,40	2 829,60
		Outillages		1 500,00			1 102,55
		Travaux toitures en régie		8 000,00			
		Matériel pour réfection éclairage et installation électriques					289,10
		Matériel pour réfection installations sanitaires					
		Remise en état clôtures		5 000,00			771,50
		Epandeur à fumier					700,00
		Aménagement entrée Turckheim					
Travaux structurels sur le site	Mise aux normes	Alimentation électrique centre péda et Muespach	67 039,00	13 000,00	12 044,95		
		Poterie chantier école électricité et éclairage sécurité		8 000,00	6 358,45	1 641,55	
		Muespach chantier école sanitaires étage					
		Plan d'évacuation Muespach		1 500,00	568,80	931,20	
		Bureau de contrôle APAVE travaux grande halle		2 100,00			
		Alimentation électrique maisons nouveau réseau					
		Alarme et éclairage sécurité Boulangerie		1 429,00			
		SSI Grande Halle		891,00		0,20	890,80
		Remplacement extincteurs		1 500,00	1 561,86		
		Eclairage sécurité extérieur		3 800,00			
		Téléphone d'urgence Hégenheim		1 380,00			
		Eclairage sécurité maison Koetzingue					
		Isolement coupe feu locaux techniques grande halle		24 439,00			
		Eclairage sécurité Grande Halle		9 000,00			7 670,38
	Accessibilité PMR	Concassé aménagement rues	5 000,00	1 500,00		92,46	1 407,54
		Accessibilité gare, les jardins et caniveaux et escaliers		3 500,00			50,00
	Foncier		0,00				
	Administration générale	Etude pour aménagement bureaux administration	4 000,00	4 000,00			
		Equipement bureau					863,50
	Equipements généraux	Vidéo projecteur et écran salle séminaire	7 650,00	1 650,00			
		Renouvellement matériel informatique		6 000,00	2 680,80		2 302,66
	Accueil	Réfection éclairage boutique	11 300,00	4 300,00		1 584,42	2 715,58
		Etude aménagement accueil billetterie		4 000,00			
		Etude aménagement point info (ex charcuterie)		3 000,00			
	Spécifique	Traçage et balisage parking	122 032,00	5 000,00			5 208,85
		Sanitaires EDEN et remise en état alimentation eau		15 484,00	5 455,85	6 674,55	3 353,60
		Diagnostique thermique administration		2 000,00			
		Lave vaisselle centre pédagogique					
		Eclairage parking et accès administration		30 000,00			32 282,50
		Chauffe eau grande halle		1 032,00	1 200,00		
		Chauffe eau poterie		628,00		628,00	0,00
		Mesure des fluides eau et gaz		5 392,00			
		Radiateurs Muespach					
		Radiateurs Hésingue 2					
		Isolation tuyaux chauffage Bisel / Muespach					
		Fibre optique centre pédagogique et Muespach					
		Arroseur champs et jardin		4 000,00	684,00		
		Etude et diagnostic grande halle		30 000,00			
		Régulation chaufferie Cigognes		6 484,00			
		Pompe circuit ECS Cigognes		1 116,00	864,02	251,98	
		CTA centre documentation		896,00			
		Etude plateau technique et parking		3 000,00			
		Clôture arrière Hésingue 2		7 000,00			
		Abris sécurisé pour 10 vélos		10 000,00			
		Remise en état sanitaires maison du cordonnier					
	Travaux en régie et divers		0,00				
Médiation culturelle et développement	Moyens structurels	Etude PSCE	131 500,00	15 000,00			
		Maison traditionnelle du 21ème		15 000,00	7 000,00		616,00
		Maison traditionnelle de demain projet ETC		100 000,00	65 500,00		2 500,00
		Chemin de Morand (théâtre de l'agriculture)		1 500,00			
	Moyens techniques	Barque en bois	65 662,00	18 000,00	6 480,00		11 520,00
		Moteur barque et batterie		2 500,00			
		Poste portatif pour animateurs		3 000,00			3 200,00
		Matériel éclairage pour spectacle		8 000,00			
		Appareil photo pour service communication					375,00
		Aménagement salles d'exposition			1 101,00		295,00
		Signalétiques, plans et panneaux d'information		15 000,00			
		Structure land'art sentier nature		10 000,00			
		Sculpture manège Saint Joseph		9 162,00			
		Construction KERTERRE budget 10 000 € HT					
	Travaux en régie et divers						
Formation et pédagogie	Centre pédagogique	Réfection salle de classe étage centre pédagogique					
	Centre formation						
	Travaux en régie et divers						
TOTAL			**600 000,00**	**600 000,00**	**169 356,82**	**32 389,76**	**95 364,16**
SOLDE			**335 279,02**				

ANNEXE 10

AVENANT N°2 (aide à l'investissement pour 2015)
A LA CONVENTION DU 8 AVRIL 2013 POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
DU SITE PATRIMONIAL TEXTILE DE WESSERLING
2013 à 2016

Conseil départemental
Haut-Rhin

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention pour le développement culturel du site patrimonial textile de Wesserling 2013 à 2016 du 8 avril 2013,

Vu le rapport et la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2015-2-7-3 du 19 février 2015 relative au vote du Budget Primitif 2015 pour la Culture et le Patrimoine,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu l'avenant n°1 (aide à l'investissement 2014) à la convention pour le développement culturel du site patrimonial textile de Wesserling 2013 à 2016 du 24 juin 2014,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling le 21 novembre 2014,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2015,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, représentée par le Président dûment habilité pour ce faire, sise 68470 HUSSEREN-WESSERLING,

Ci-après désignée « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling», « l'Association de Gestion » ou « l'Association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Mis en forme : Police :Gras
Mis en forme : Droite
Supprimé : Annexe 11
Inséré : Annexe 11¶ ¶ AVENANT N°2 (aide à l'investissement pour 2015)¶ A LA CONVENTION DU 8 AVRIL 2013 POUR LE¶ DEVELOPPEMENT CULTUREL¶ **DU SITE PATRIMONIAL TEXTILE DE WESSERLING¶ 2013 à 2016¶** ... [1]
Mis en forme : Droite
Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 0,75 cm
Supprimé : 0
Supprimé : <sp> Conseil Général Haut-Rhin ¶ ¶
Mis en forme : Police :Bookman Old Style
Supprimé : Vu le code général des collectivités territoriales,¶ Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,¶ Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,¶ Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 d ... [2]
Mis en forme : Police :(Par défaut) Bookman Old Style, 10 pt, Couleur de police : Noir
Supprimé : Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des ... [3]
Mis en forme : Police :Gras
Supprimé : c
Inséré : conseil départemental, autorisé par une délibération de la ... [4]
Supprimé : Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - ... [5]
Supprimé : **L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc** ... [6]

ARTICLE 1 : Modifications

L'article 9 est complété par les dispositions suivantes, insérées juste avant son avant-dernier paragraphe :

Pour 2015 :

Au titre de 2015, le Département verse une subvention de 50 000 € en faveur de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling. Cette participation doit permettre de financer les dépenses d'investissements du site dont :

- le Parc et les jardins,
- les investissements généraux (informatique, signalétique, matériel),
- l'entretien et la réparation des biens immeubles propriétés du Département visés à l'article 4.1 de la présente convention,
- la muséographie.

L'article 10 est complété par trois paragraphes ainsi rédigés :

- Subvention d'investissement 2015 :

Conformément au Règlement Financier du Département du Haut-Rhin, la subvention d'investissement fera l'objet d'un versement unique dès fourniture des justificatifs équivalents à la fin de l'opération.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D214 imputation 204-312-20422-23022-014 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute-Thur de St-Amarin.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

Supprimé : Il est expos ... [7]
Inséré : e
Inséré : 'une ... et d'ur ... [8]
Inséré : pour la Gestio ... [9]
Inséré : ¶ ... [10]
Supprimé : ement
Supprimé : il est proposé de
Supprimé : r
Mis en forme ... [11]
Mis en forme ... [12]
Inséré : u
Mis en forme ... [13]
Inséré : La pris ... [14]
Inséré : ,...conçu et . ... [15]
Inséré : ,
Mis en forme ... [16]
Mis en forme ... [17]
Inséré : à travers
Mis en forme ... [18]
Inséré : préciser les ... [19]
Mis en forme ... [20]
Inséré : , et de ...défi ... [21]
Mis en forme ... [22]
Mis en forme ... [23]
Inséré : et en lien ave ... [24]
Mis en forme ... [25]
Mis en forme ... [26]
Inséré : éescette mise ... [27]
Inséré : il est proposé de
Mis en forme ... [28]
Supprimé : la somme de
Supprimé : bâtiments
Supprimé : 13.1
Mis en forme ... [29]
Supprimé : <#>le cen ... [30]
Supprimé : Pour les a ... [31]
Inséré : c
Inséré : C
Inséré : ompte tenu d ... [32]
Inséré : , pour les an ... [33]
Inséré : A...D ... [34]
Inséré : et sera form ... [35]
Mis en forme ... [36]
Inséré : simplifiée ou ... [37]
Inséré : initiale.¶ ... [38]
Supprimé : .¶ ... [39]
Supprimé : <#>Subve ... [40]
Supprimé : ¶ ... [41]
Supprimé :
Mis en forme ... [42]
Mis en forme ... [43]
Supprimé : ¶ ... [44]
Mis en forme ... [45]
Inséré : ¶ ... [46]
Mis en forme ... [47]
... [48]
Mis en forme ... [49]

Page 1: [1] Inséré Bronner 28/05/2015 11:45

Annexe 11

Conseil départemental

Haut-Rhin

AVENANT N°2 (aide à l'investissement pour 2015)

A LA CONVENTION DU 8 AVRIL 2013 POUR LE

DEVELOPPEMENT CULTUREL

DU SITE PATRIMONIAL TEXTILE DE WESSERLING

2013 à 2016

Page 1: [2] Supprimé furstoss 09/05/2014 4:56

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu les orientations du Département du Haut-Rhin pour le Patrimoine et la Conservation,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling modifiés le 9 juin 2010,

Vu le projet scientifique et culturel de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,

Page 1: [3] Supprimé Bronner 18/11/2013 4:39

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu les demandes de subvention présentées par l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,

E

Page 1: [4] Inséré Bronner 22/05/2015 2:35

conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2015,

Page 1: [5] Supprimé Bronner 24/03/2014 2:23

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 janvier 2013,

Page 1: [6] Supprimé Bronner 20/11/2013 10:19

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, sise 68470 HUSSEREN-WESSERLING, représentée par Monsieur François TACQUARD, son Président habilité par une délibération du

Page 2: [7] Supprimé Bronner 18/11/2013 11:04

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lea totalité du site de Wesserling est propriété d'une e deux collectivité et d'une intercommunalités :

- le Conseil Général du Haut-Rhin, qui a confié à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling la mission de développer et de mettre en œuvre le projet de valorisation du château, de la ferme, du musée, des 17 ha de parc, propriétés départementales,
- la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin, propriétaire des 24 ha de bâtiments industriels, qui assure directement la maîtrise d'ouvrage du projet de reconversion de ces espaces.

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserlingpour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling a été créée avec pour mission d'assurer la gestion, l'animation et le développement de l'ensemble du site patrimonial de Wesserling. A ce titre, elle gère l'écomusée textile du site de Wesserling et réalise l'entretien et la mise en valeur des jardins publics due ce site.

Après la revente de certains bâtiments et la réalisation de travaux sur d'autres, le Département a décidé de soutenir les actions de l'Association de Gestion par le biais d'une convention (24/03/1999) et d'avenants successifs.
La pris connaissance du

Le projet scientifique et culturel du Parc de Wesserling, conçu et porté par l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, vise à développer durablement le site pour en faire une cité vivante. Ce projet s'appuie sur trois axes à savoir :

un écomusée de l'industrie textile alsacienne,
le « Grand Jardin de Wesserling »,
une politique visant à créer la création d'un site touristique et culturel d'envergure départementale.

Axe 1 : un véritable Ecomusée de l'industrie textile alsacienne

A travers cet axe de développement, l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling poursuivra l'offre muséale, notamment à travers l'organisation d'expositions temporaires interactives à destination du grand public (public familial) portant à la fois sur l'histoire textile alsacienne mais aussi sur les créations textiles et artistiques contemporaines en vue d'élargir la portée du discours. Parallèlement, l'Association continuera de faire vivre le musée à travers les missions permanentes qui lui incombent et qui portent principalement sur :

- la conservation, l'inventaire et l'enrichissement des collections,
- l'accueil du public,
- l'éducation et la médiation culturelle,
- l'accès des collections à des fins de recherches scientifiques.

Axe 2 : un « Grand Jardin pour Wesserling »

L'ampleur spatiale et historique du patrimoine paysager de Wesserling justifie de mener un projet paysager d'ensemble qui sache valoriser à sa juste mesure ce patrimoine. L'Association poursuivra le développement des cinq jardins départementaux (le jardin régulier, les jardins potagers, le jardin à l'anglaise, les terrasses méditerranéennes et le parc rural) afin de conforter et pérenniser le succès culturel et touristique des espaces paysagers en s'appuyant également sur la ferme afin d'en faire à terme un pôle jardins-ferme-paysages à triple visée pédagogique, économique et sociale.

Axe 3 : un site touristique et culturel d'envergure départementale

L'idée est de poursuivre le développement de l'offre culturelle et touristique du site à travers ses animations, ses services et sa communication.

ARTICLE 1 : Objet

à travers

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mises à disposition des biens du Département à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, de définir les obligations réciproques des contractants, de définir les durées et les modalités des aides financières (fonctionnement et investissement) allouées par le Département à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling afin de lui permettre d'assurer la gestion, l'animation et le développement de l'ensemble du site patrimonial textile de Wesserling, et de .définir les obligations réciproques des contractants.

6, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 4.1 de la présente convention relatives aux modalités de mise à disposition de la remise.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

et en lien avec lCompte tenu de l, l'Association estime devoirprojette de e, propriété du Département,,,de l'Association

éescette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, antA ou de la vente de ce dernier de mettre fin, de manière anticipée, à la mise à

disposition de la remise,.Pendant toute la durée de la mise à disposition de la remise à l'Association, cette dernière sera tenue d'en laisser le libre accès au Département afin que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder à toute visite de ce bien dans la perspective de son éventuelle cession.

,charges, et les impôts et taxes incombant au locataire.és.Dans le cadre du présent partenariat avec le Département du Haut-Rhin, l'Association poursuit ses objectifs et actions qui s'inscrivent dans la continuité des orientations politiques du Département.

A cet égard, elle veillera à :

développer les actions visant à promouvoir le musée et les jardins du site textile de Wesserling

favoriser par tout moyen approprié l'accès des publics (personnes âgées, personnes handicapées, scolaires…) au site de Wesserling

apporter une contribution active au rayonnement culturel de la Vallée de St-Amarin,

promouvoir les richesses culturelles, patrimoniales et touristiques du site départemental, en particulier à travers les nombreuses relations entretenues par l'Association avec ses interlocuteurs locaux, nationaux et internationaux

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement et d'investissement

Pour 2013 à 2016, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer annuellement et sous réserve du vote des crédits correspondants des subventions de fonctionnement et d'investissement à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling dont :

Pour 2013 :
> au titre du fonctionnement, la somme de 490 000 € afin de couvrir une partie importante des dépenses de fonctionnement de l'Association.

> au titre de l'investiss

Page 2: [8] Inséré	**Marck Olivier**	**30/11/2012 2:02**

'une

Page 2: [8] Inséré	**Marck Olivier**	**30/11/2012 2:02**

et d'une intercommunalité

Page 2: [8] Inséré	**Marck Olivier**	**30/11/2012 2:03**

,

Page 2: [9] Inséré	**Labrune Céline**	**19/12/2012 8:50**

pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling

Page 2: [10] Inséré Labrune Céline 19/12/2012 8:50

Après la revente de certains bâtiments et la réalisation de travaux sur d'autres, le Département a décidé de soutenir les actions de l'Association de Gestion par le biais d'une convention (24/03/1999) et d'avenants successifs.

Page 2: [11] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27
Police :Non Gras

Page 2: [11] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27
Police :10 pt

Page 2: [11] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27
Police :Non Gras

Page 2: [12] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27
Police :Non Gras

Page 2: [13] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27
Couleur de police : Automatique

Page 2: [14] Inséré Marck Olivier 13/12/2012 8:43
La pris connaissance du

Page 2: [15] Inséré Marck Olivier 30/11/2012 2:27
,

Page 2: [15] Inséré Marck Olivier 30/11/2012 5:32
conçu et

Page 2: [15] Inséré Marck Olivier 30/11/2012 2:27
,

Page 2: [15] Inséré Marck Olivier 30/11/2012 5:26
la création d'

Page 2: [16] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27
Couleur de police : Automatique

Page 2: [17] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27
Police :Non Gras

Page 2: [18] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27
Police :Non Gras

Page 2: [19] Inséré Labrune Céline 19/12/2012 9:21
préciser les conditions de mises à disposition des biens du Département à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, de

Page 2: [20] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27
Couleur de police : Automatique

Page 2: [20] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27
Couleur de police : Automatique

Page 2: [21] Inséré Labrune Céline 19/12/2012 9:22
, et de

Page 2: [21] Inséré Labrune Céline 19/12/2012 9:22
définir les obligations réciproques des contractants.

Page 2: [21] Inséré Labrune Céline 19/12/2012 9:35
6, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 4.1 de la présente convention relatives aux modalités de mise à disposition de la remise.

Page 2: [22] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Couleur de police : Automatique

Page 2: [22] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Couleur de police : Automatique

Page 2: [23] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Couleur de police : Automatique

Page 2: [23] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :Non Gras

Page 2: [24] Inséré **Marck Olivier** **14/12/2012 11:11**

et en lien avec lCompte tenu de l, l'Association estime devoirprojette de e, propriété du Département,,,de l'Association

Page 2: [25] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [25] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [25] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [25] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [25] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [25] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [25] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [25] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [25] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [25] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [26] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [26] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [27] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 4:37**

éescette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, antA ou de la vente de ce dernier de mettre fin, de manière anticipée, à la mise à disposition de la remise,.Pendant toute la durée de la mise à disposition de la remise à l'Association, cette dernière sera tenue d'en laisser le libre accès au Département afin que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder à toute visite de ce bien dans la perspective de son éventuelle cession.

,charges, et les impôts et taxes incombant au locataire.és.

Page 2: [28] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [28] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Police :10 pt

Page 2: [29] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Couleur de police : Automatique

Page 2: [30] Supprimé **Bronner** **20/01/2014 11:19**

le centre d'accueil des visiteurs,

Page 2: [31] Supprimé **furstoss** **09/05/2014 4:55**

Pour les années suivantes, cCompte tenu du principe de l'annualité budgétaire, le Département rappelle qu'e compte tenu du principe de l'annualité budgétaire, il ne peut s'engager au-delà d'une année. Aussi, pour les années suivantes, le montant des subventions pour le fonctionnement et l'investissement sera fixé annuellement par l'Aassemblée Ddélibérante dans le cadre du vote de son budget primitif et sera formalisé par une convention annuelle simplifiée ou un avenant à la présente convention initiale.

La subvention accordée par le Département dans le cadre du présent avenant devra uniquement être employée pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'Association, ou de tout objet y contribuant, défini par la convention initiale.
En tout état de cause, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Page 2: [32] Inséré **Marck Olivier** **14/12/2012 10:51**

ompte tenu du principe de l'annualité budgétaire,

Page 2: [32] Inséré **Marck Olivier** **14/12/2012 10:52**

'

Page 2: [33] Inséré **Bronner** **31/01/2013 11:35**

, pour les années suivantes,

Page 2: [34] Inséré **Marck Olivier** **14/12/2012 10:52**

A

Page 2: [34] Inséré **Marck Olivier** **14/12/2012 10:52**

D

Page 2: [35] Inséré **Bronner** **11/12/2012 10:15**

et sera formalisé par une convention annuelle

Page 2: [36] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**

Couleur de police : Automatique

Page 2: [37] Inséré **Marck Olivier** **14/12/2012 10:52**

simplifiée ou un avenant à la présente convention

Page 2: [38] Inséré **Bronner** **18/11/2013 4:43**

initiale.

La subvention accordée par le Département dans le cadre du présent avenant devra uniquement être employée pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'Association, ou de tout objet y contribuant, défini par la convention initiale.
En tout état de cause, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Page 2: [39] Supprimé Bronner 11/12/2012 10:15

.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Page 2: [40] Supprimé Bronner 18/11/2013 4:41

Subvention de fonctionnement :

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

Un premier acompte de 50% de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'association,

Un versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le code programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014 du budget départemental « Soutien à l'animation du Patrimoine », et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Page 2: [41] Supprimé Bronner 11/12/2012 11:15

Page 2: [41] Supprimé Bronner 21/01/2013 10:18

code

Page 2: [41] Supprimé Bronner 19/11/2013 4:20

« Musées »,

Page 2: [42] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27

Police :Gras, Soulignement

Page 2: [42] Mis en forme pierron.m 03/06/2015 4:27

Police :Gras

Page 2: [43] Mis en forme delacote 05/06/2015 11:26

Police :Non Gras

Page 2: [44] Supprimé Bronner 18/11/2013 11:07

II - OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION
DU PARC TEXTILE DE WESSERLING »

<u>ARTICLE 5</u> : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet scientifique et culturel,

organiser elle-même, ou sous son contrôle, des animations à caractère touristique ou culturel dans le Parc de Wesserling, à l'exclusion d'animations commerciales, aux conditions suivantes :

- L'organisation devra se faire de concert avec les autorités concernées (Municipalité, gendarmerie, centre de secours, corps de sapeurs-pompiers, etc).L'autorisation accordée par l'Association de gestion d'organiser une manifestation sur le Site sera formalisée par une convention écrite, à conclure entre l'Association de gestion et l'organisateur, précisant les conditions de l'organisation.
- L'Association de gestion sera responsable du contrôle des installations, qui doivent répondre aux normes en vigueur, et devra contracter une police d'assurance garantissant les risques. Le Département dégage toute responsabilité en cas d'accident, incident ou tout sinistre ayant lieu à l'occasion de ces manifestations.
- L'Association de gestion veillera à la remise en état des lieux et à l'enlèvement des déchets de toute nature à l'issue des manifestations. Elle veillera à tout moment à la propreté des lieux.
- L'Association de gestion transmettra annuellement au Département un bilan des animations organisées dans le Parc.

tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations,

transmettre au Département les comptes-rendus et procès verbaux de ses assemblées générales et conseils d'administration dans les deux mois suivant la tenue des réunions,

faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile, pour justifier de la bonne utilisation des subventions au regard des obligations et engagement engagements découlant de la présente convention,

fournir chaque année :

au 1er juillet :

. les rapports du commissaire aux comptes, tous rapports ou notes produits par celui-ci,

. un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi des subventions allouées par les partenaires publics certifiés par le commissaire aux comptes,

. le compte rendu financier et le bilan qualitatif des activités subventionnées,

avant le 31 décembre :

. un programme des activités et budget prévisionnel pour l'année à venir, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration,

. un bilan d'activité complet de l'année écoulée,
et distingués A
aviser le Département de toute modification concernant :

. le projet scientifique et culturel,

. l'usage des subventions, déterminé dans le cadre de la convention et le cas échéant de ses avenants,

. ses statuts, ainsi que les réflexions engagées dans la perspective de leur modification,

. sa présidence, sa direction et son administration, ses coordonnées (postales, bancaires….).

→ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
al'RSà ce
ss
.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par « L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling» de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement des subventions

Dans les cas visés aux articles 7 et 812 et 13, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

IV – MISE À DISPOSITION DES BIENS DU DEPARTEMENT

Article 13 : Biens immeubles

Article 13.1 : Description

Le bâtiment qui abrite le Musée du Textile et des Costumes de Haute Alsace et qui constitue le siège de l'Association de gestion est une propriété départementale selon l'acte du 14 octobre 1986.

Ce bâtiment se situe précisément à HUSSEREN-WESSERLING à la section AI n° 15. Il est composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages. La surface correspond à 4081,85 m² de surface utile. En sus de ce bâtiment, le Département met également à disposition de l'Association de gestion, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de HUSSEREN-WESSERLING

Section AI parcelles n° 15, d'une surface de 55,93 ares
Section AI parcelle n° 140 en partie
Section AI parcelle n° 23 en partie.
Telles que représentés en jaune sur le plan annexé.

Ces parcelles comprennent les éléments suivants :
Le musée du Textile et des Costumes
Un hangar en bois dit « Théâtre ouvert »
Les jardins
Le parc arboré

La remise est mise à la disposition de l'Association de gestion pour y stocker l'ensemble du matériel.

<u>Article 13.2</u> : Entretien des biens

Le Département s'engage à prendre en charge les travaux de réparation des bâtiments autres que locatives tels que prévus par l'article 1720 du Code Civil. En contrepartie, l'Association de gestion s'engage à gérer "en bon père de famille" les biens mis à sa disposition. Elle informera le Département propriétaire, dans les plus brefs délais, de tout incident et de toute dégradation des lieux. L'entretien courant des locaux et leur nettoyage sont à la charge de l'Association de gestion.

La gestion du patrimoine arboré (suivi, entretien préventif et curatif) reste à la charge du Département du Haut-Rhin, à l'exclusion des travaux visés ci-dessous.

L'Association de gestion s'engage à prendre en charge les travaux d'entretien des terrains visés à l'article 12.1 tels que définis ci-après :

défrichage des parties pentues entre le musée et le château
entretien paysager des espaces verts et des allées du Parc, à savoir notamment :

. tonte régulière de l'herbe
. fauchage en zones enfrichées
. ramassage des feuilles mortes

. désherbage des allées, des placettes et des escaliers
. désherbage des massifs plantés
. binage des rosiers
. fumure organique des rosiers
. taille des rosiers et des haies
. taille paysagère des arbustes
. ramassage du bois mort
. nettoyage des massifs
. fourniture et plantation de rosiers
. coupe de petits arbres de faible diamètre et d'arbustes morts sur pied
. entretien des bassins et de la fontainerie
. entretien de l'éclairage.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'Association de gestion est autorisée à prendre toute initiative nécessaire à un bon entretien du Parc après avoir préalablement sollicité l'avis du Département.

Page 2: [45] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**
Police :Non Gras, Non souligné

Page 2: [45] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**
Police :Non Gras

Page 2: [46] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 4:41**

Page 2: [46] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 4:41**
engagements

Page 2: [47] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**
Couleur de police : Automatique

Page 2: [48] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 4:41**
:

Page 2: [48] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 4:41**

Page 2: [48] Inséré **Labrune Céline** **19/12/2012 9:54**
,

Page 2: [49] Mis en forme **pierron.m** **03/06/2015 4:27**
Couleur de police : Automatique

Service de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LE 03 JUILLET 2015

Expressions artistiques
PROGRAMME 2015

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02458	**AAMM-ASS.AMIS DE LA MUSIQUE MECANIQUE DE WINTZENHEIM** 10ème Festival de Musique Mécanique de Wintzenheim du 26 au 28 juin 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 000,00 € SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM : 1 000,00 € WINTZENHEIM : 6 100,00 €	2 000,00
SEA02463	**ART ET MUSIQUE STE MARIE AUX MINES** Organisation de l'édition 2015 du Festival aux Chandelles de Saint-Pierre-sur-l'Hâte Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT : 8 000,00 € SAINTE-MARIE-AUX-MINES : 7 000,00 €	7 000,00
SEA02468	**ASS LA MARGELLE** Etsetala...festival de Contes en Sol Mineur du 29 au 31 mai 2015 à Stafelfelden Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 000,00 € STAFFELFELDEN : 19 465,00 €	1 500,00
SEA02456	**ASS.D'AILLEURS D'ICI COLMAR** Organisation de la 18ème édition du festival de rue "D'Ailleurs, d'Ici" Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 000,00 € COLMAR : 6 000,00 €	3 500,00
SEA02457	**ASS.DES MAINS POUR LE DIRE COLMAR** Activités culturelles mise en œuvre en 2015 en direction des sourds et des malentendants Cofinancement : COLMAR : 2 600,00 €	2 600,00
SEA02466	**ASS. L'ESPRIT BD COLMAR** 12ème édition du festival de la bande dessinée Cofinancement : COLMAR : 3 000 € REGION : 1 500 €	1 000,00

SEA02473	**ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE (ANCT VOIX ET ROUTE ROMANE)** 23ème édition du Festival Voix et Route Romane du 28 août au 13 septembre 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 108 900,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 40 000,00 € VILLE DE STRASBOURG : 3 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 3 000,00 €	9 000,00
SEA02471	**ASSOCIATION JAZZ A ZILLIS'** 4ème édition du Festival de Jazz Manouche qui aura lieu du 11 au 14 juin 2015 Cofinancement : ZILLISHEIM : 3 000,00 €	0,00
SEA02475	**ASSOCIATION ORGANO PIANO** Organisation de la 1ère édition du Festival Musical et Viticole du 5 au 12 juillet 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 500,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER : 1 500,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 4 000,00 €	0,00
SEA02483	**ASS.THEATRE EN HAUTE ALSACE** 35ème édition de l'animation estivale de Seppois-le-Bas du 25 juillet au 7 août 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 000,00 € SEPPOIS-LE-BAS : 11 000,00 €	5 000,00
SEA02481	**CHOEUR ET ORCHESTRE DE GUEBWILLER LA FORLANE (ANC.ENS.VOCAL ET INSTRUMENTAL)** Diffusion de concerts dans le Haut-Rhin en 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 800,00 €	1 500,00
SEA02423	**CIE ESTRO MULHOUSE** Création/diffusion d'un projet artistique "A la Une" Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 950,00 €	3 000,00
SEA02459	**CIE TETE ALLANT VERS WALBACH** Organisation du 1er festival les Orbeïades du 18 au 25 mai 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 000,00 €	1 000,00
SEA02454	**FEDERATION HIERO COLMAR** Scène Off de la Foire aux Vins de Colmar du 7 au 16 août 2015 Cofinancement : COLMAR : 10 000,00 €	8 000,00

SEA02464	**ASSOCIATION LUCELLE'SONORE** 3ème édition du festival franco-suisse de musiques actuelles Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN : 500,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 000,00 €	1 000,00
SEA02452	**FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR OFFICE DE TOURISME** 27ème édition du Festival International de Colmar du 3 au 14 juillet 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 65 000,00 € COLMAR : 257 000,00 €	36 000,00
SEA02448	**GIP ACMISA STRASBOURG (GRPT D'INTERET PUBLIC - ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE D'ALSACE)** Actions menées en matière de soutien aux projets culturels en milieu scolaire en 2015 Cofinancement : VILLE DE STRASBOURG : 7 000,00 € COLMAR : 3 292,00 € MULHOUSE : 5 000,00 €	0,00
SEA02462	**ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN SOULTZ** Organistion de l'édition 2015 des Musicales de Soultz Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 500,00 € SOULTZ : 1 500,00 €	1 000,00
SEA02474	**JAZZ MULHOUSE** Organisation de la 7ème édition du Festival METEO du 6 au 29 août 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 37 500,00 € MULHOUSE : 160 000,00 €	12 000,00
SEA02479	**LE MARKSTEIN CA VOUS GAGNE** organisation du 11ème festival "Cirkomarkstein" au markstein Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 8 000,00 €	1 000,00
SEA02472	**LE PRINTEMPS DU TANGO MULHOUSE** organisation de la 3ème édition du festival "Le Printemps du Tango" du 6 au 14 juin 2015 à Mulhouse Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 000,00 € MULHOUSE : 6 000,00 €	3 000,00
SEA02478	**LES MANGEURS DE LUNE PFAFFENHEIM (ASSOCIATION)** organisation du festival "le mangeur de Lune" à Pfaffenheim Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 500,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX : 6 000,00 € ROUFFACH : 3 000,00 € PFAFFENHEIM : 500,00 € OBERMORSCHWIHR : 50,00 €	1 000,00

total	100 100,00

Service de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LE 03 JUILLET 2015

Lieux de diffusion et opérateurs culturels
PROGRAMME 2015

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00325	**FEDERATION HIERO COLMAR** Mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Fédération Hiéro en 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 000,00 € COLMAR : 35 000,00 € COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR : 5 000,00 €	16 000,00
SIL00327	**GESTION DES DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE** Demande complémentaire pour frais liés à l'emploi d'un contrat aidé	7 000,00
SIL00318	**GESTION DES DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE** Mise en œuvre du projet artistique et culturel des Dominicains en 2015 Portant la subvention de fonctionnement 2015 de 349 600 € à 874 000 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 160 000,00 € GUEBWILLER : 75 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER : 40 000,00 €	524 400,00
SIL00316	**LA FILATURE MULHOUSE** Convention de partenariat 2014/2017 pour le projet artistique et culturel en 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 320 000,00 € MULHOUSE : 2 933 389,00 €	202 000,00 €
SIL00313	**OPERA DU RHIN Strasbourg (Syndicat Intercommunal)** Actions pédagogiques et culturelles à mener dans le Haut-Rhin en 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 304 000,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 96 000,00 €	50 000,00

Total	799 400,00 €

Annexe 11

Service de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LE 03 JUILLET 2015

Lieux de diffusion et opérateurs culturels
PROGRAMME 2015

INVESTISSEMENT

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00328	**DOMINICAINS DE GUEBWILLER** Dépenses liées aux travaux, contrats, entretien et acquisitions d'équipements et biens	50 000,00

Total	50 000,00 €

Annexe 11

Service de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LE 03 JUILLET 2015

Contrats de Territoires de Vie (AE)
PROGRAMME 2015

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CTV02229	**CREA KINGERSHEIM** Mise en œuvre du projet culturel Cofinancement : REGION : 35 000 € KINGERSHEIM : 288 783 € Région mulhousienne	28 000,00
		28 000,00 €
CTV02076	**COLMAR** Mise en œuvre du projet culturel CRMA de la Ville de Colmar Colmar, Fecht et Ried	16 000,00
CTV01835	**FEDERATION HIERO COLMAR** Mise en œuvre du projet culturel CRMA de la Fédération Hiéro Colmar, Fecht et Ried	19 000,00
		35 000,00 €
CTV02226	**SAINT-LOUIS** Mise en œuvre du projet culturel en 2015 COUPOLE Cofinancement : SAINT-LOUIS : 1 105 000,00 € Trois Pays	20 000,00
		6 335,00

Total	83 000,00 €

Annexe 11

Service de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 03 JUILLET 2015

Soutien à l'Animation du Patrimoine
PROGRAMME 2015

FONCTIONNEMENT

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SMH00033	**SYNDICAT MIXTE DU HOHLANDSBOURG** Contribution aux frais de fonctionnement du château Portant la participation au fonctionnement 2015 de 66 000 € à 165 000 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 101 409 € Commune de Wintzenheim : 34 687 € Commune de Wettolsheim : 8 004 € Commune d'Eguisheim : 7 708 € Commune d'Husseren/Châteaux : 2 964 €	99 000 €
CDH00023	**CENTRE DEPARTEMENTAL D'HISTOIRE DES FAMILLES** Participation aux frais de fonctionnement du Centre Portant la subvention de fonctionnement au titre de 2015 de 114 000 € à 200 000 €	86 000 €
FAR00063	**PÔLE D'ARCHEOLOGIE INTERDEPARTEMENTAL RHENAN (PAIR)** Participation aux frais de fonctionnement du PAIR Portant la participation au fonctionnement 2015 de 228 800 € à 572 000 € Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 900 000 €	343 200 €
SAP00364	**ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE WESSERLING** Participation à la gestion et à l'animation du musée textile et des jardins du site Portant la subvention de fonctionnement 2015 de 168 000 € à 420 000 €	252 000 €
SAP00373	**ASSOCIATION POUR LES ETUDES SUR LA RESISTANCE INTERIEURE DES ALSACIENS (AERIA)** Financement d'un poste de chercheur –historien dans le cadre d'une réalisation d'un CD-rom sur la résistance intérieure de la seconde guerre mondiale	10 295 €
SAP00374	**ASSOCIATION GROUPE RODOLPHE** Soutien au fonctionnement courant de l'Association pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine minier	10 000 €
SAP00376	**ASSOCIATION NEF DES SCIENCES** Soutien au projet scientifique et culturel et aux actions de médiation menées en direction de publics du Musée Unterlinden	10 000 €
SAP00377	**ASSOCIATION PROPRIETAIRE DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE** Soutien au fonctionnement général de l'Association du Musée de l'Auto	85 500 €
SAP00370	**ASSOCIATION PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE** Adhésion et participation aux frais de fonctionnement de l'Association	12 500 €

Total	908 495

Annexe 11

Service de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 03 JUILLET 2015

Musées Associatifs et Départementaux
PROGRAMME 2015

INVESTISSEMENT

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MAD00043	**ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE WESSERLING** Programme d'investissement 2015. Montant de l'opération : 50 000 €TTC	/	Forfait	50 000 €
MAD00044	**ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE** Programme d'investissement 2015. Montant de l'opération : 600 000 €HT Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 300 000 €	600 000 €	50%	300 000 €

Total	350 000 €

Bâtiments à vocation culturelle

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
LAC03042	**ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAUTE THUR à WESSERLING** Inscription d'une AP de 1 398 € pour l'équipement en matériel de sonorisation d'une 2ème salle de l'école pour la pratique des musiques actuelles Cofinancement : Commune de Wesserling: 399 €	3 995 €	35 %	1 398 €

Total	1 398 €

CTV Sundgau 2014-2019 : Soutien à la réfection extérieure des maisons et bâtiments anciens et de caractère

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire

CTV02234	**SCI DANIEL MUNCK** Soutien à la réfection extérieure d'une maison d'habitation située 6 rue de la Vieille Porte à Altkirch	10 000 €

Total	10 000 €